

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

| | |
|---|----------|
| 1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier) | |
| tarifs toutes taxes comprises : | |
| Monaco, France métropolitaine | |
| sans la propriété industrielle | 71,00 € |
| avec la propriété industrielle | 115,00 € |
| Etranger | |
| sans la propriété industrielle | 84,00 € |
| avec la propriété industrielle | 137,00 € |
| Etranger par avion | |
| sans la propriété industrielle | 102,00 € |
| avec la propriété industrielle | 166,00 € |
| Annexe de la "Propriété industrielle", seule..... | 54,00 € |

INSERTIONS LEGALES

| | |
|--|--------|
| la ligne hors taxes : | |
| Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) | 7,90 € |
| Gérançes libres, locations gérançes..... | 8,40 € |
| Commerces (cessions, etc...)..... | 8,80 € |
| Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc...)..... | 9,15 € |

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnances Souveraines n° 4.410 à 4.412 du 22 juillet 2013 portant naturalisations monégasques (p. 1547 et 1548).

Ordonnance Souveraine n° 4.418 du 24 juillet 2013 portant nomination d'un Premier Juge au Tribunal de Première Instance (p. 1548).

Ordonnance Souveraine n° 4.422 du 25 juillet 2013 modifiant l'ordonnance souveraine n° 1.992 du 11 décembre 2008 relative à la Commission Médico-Pédagogique (p. 1549).

Ordonnance Souveraine n° 4.423 du 25 juillet 2013 autorisant l'acceptation de legs (p. 1549).

Ordonnance Souveraine n° 4.424 du 25 juillet 2013 relative à la taxe sur la valeur ajoutée (p. 1550).

Ordonnance Souveraine n° 4.425 du 1^{er} août 2013 portant ouverture de crédits (p. 1551).

Ordonnance Souveraine n° 4.426 du 1^{er} août 2013 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 1551).

Ordonnance Souveraine n° 4.427 du 1^{er} août 2013 admettant une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 1552).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2013-364 du 24 juillet 2013 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant (p. 1552).

Arrêté Ministériel n° 2013-365 du 24 juillet 2013 instituant une zone interdite temporaire dans l'espace maritime (p. 1553).

Arrêté Ministériel n° 2013-366 du 24 juillet 2013 portant fixation du prix de vente des produits du tabac (p. 1553).

Arrêté Ministériel n° 2013-367 du 24 juillet 2013 portant agrément de la compagnie d'assurances dénommée « EUROP ASSISTANCE » (p. 1563).

Arrêté Ministériel n° 2013-368 du 24 juillet 2013 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée « EUROP ASSISTANCE » (p. 1563).

Arrêté Ministériel n° 2013-369 du 29 juillet 2013 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1564).

Arrêté Ministériel n° 2013-370 du 31 juillet 2013 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « UBS (MONACO) S.A. » au capital de 9.200.000 € (p. 1564).

Erratum à l'annexe à l'arrêté ministériel n° 2013-282 du 10 juin 2013 modifiant l'arrêté ministériel n° 59-112 du 13 avril 1959 révisant et complétant les tableaux des maladies professionnelles, publiée au Journal de Monaco du 14 juin 2013 (p. 1565).

**ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES
JUDICIAIRES**

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2013-19 du 29 juillet 2013 (p. 1565).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2013-2501 du 24 juillet 2013 portant délégations de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 1566).

Erratum à l'arrêté municipal n° 2013-2408 du 17 juillet 2013 portant nomination d'un Attaché Principal Hautement Qualifié dans les Services Communaux (Service Communication), publié au Journal de Monaco du 26 juillet 2013 (p. 1566).

Erratum à l'arrêté municipal n° 2013-2487 du 22 juillet 2013 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons à l'occasion d'une opération immobilière, publié au Journal de Monaco du 26 juillet 2013 (p.1566).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 1566).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 1566).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2013-116 d'un Agent d'entretien au Service des Parkings Publics (p. 1566).

Avis de recrutement n° 2013-117 d'une Secrétaire-Hôtesse à la Direction de l'Habitat (p. 1567).

Avis de recrutement n° 2013-118 d'un Commis-Décompteur au Service des Prestations Médicales de l'Etat (p. 1567).

Avis de recrutement n° 2013-119 de quatre Agents d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 1567).

Avis de recrutement n° 2013-120 d'un Garçon de Bureau au Secrétariat Général du Ministère d'Etat (p. 1568).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 1568).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2013-059 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la crèche de Monaco-Ville dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 1569).

Avis de vacance d'emploi n° 2013-064 d'un poste de Guide au Jardin Exotique (p. 1569).

Avis de vacance d'emploi n° 2013-065 d'un poste de Professeur d'Art Dramatique à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III (p. 1569).

**COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS
NOMINATIVES**

Délibération n° 2013-104 du 16 juillet 2013 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Immatriculation des professionnels de santé » présenté par la Caisse de Compensation des Services Sociaux de Monaco (p. 1570).

Décision du 23 juillet 2013 de la Caisse de Compensation des Services Sociaux portant sur la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Immatriculation des professionnels de santé » (p. 1572).

INFORMATIONS (p. 1573).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1574 à 1602).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 4.410 du 22 juillet 2013 portant naturalisations monégasques.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les requêtes qui Nous ont été présentées par Monsieur Philippe, Dominique, Jean ANTOGNETTI et Madame Ariane, Colette, Armande REGNIER, son épouse, tendant à leur admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 23 janvier 2013 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Monsieur Philippe, Dominique, Jean ANTOGNETTI, né le 3 mai 1972 à Monaco et Madame Ariane, Colette, Armande REGNIER, son épouse, née le 3 octobre 1971 à Cannes (Alpes-maritimes), sont naturalisés monégasques.

Ils seront tenus et réputés comme tels et jouiront de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux juillet deux mille treize.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.411 du 22 juillet 2013 portant naturalisations monégasques.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les requêtes qui Nous ont été présentées par Monsieur Frédéric, Guy, Serge FERRUA et Madame Frédérique LANDRA, son épouse, tendant à leur admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5, 6 et 13 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 23 janvier 2013 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Monsieur Frédéric, Guy, Serge FERRUA, né le 22 février 1967 à Monaco et Madame Frédérique LANDRA, son épouse, née le 15 juin 1967 à Monaco, sont naturalisés monégasques.

Ils seront tenus et réputés comme tels et jouiront de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux juillet deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 4.412 du 22 juillet 2013
portant naturalisation monégasque.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Mademoiselle Fiona, Patricia TAN, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 23 janvier 2013 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mademoiselle Fiona, Patricia TAN, née le 25 novembre 1984 à São Paulo (Brésil), est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux juillet deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 4.418 du 24 juillet 2013
portant nomination d'un Premier Juge au Tribunal
de Première Instance.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature et notamment son article 40 ;

Vu Notre ordonnance n° 151 du 18 août 2005 portant nomination d'un Juge au Tribunal de Première Instance ;

Vu l'avis n° 02/2013 du Haut Conseil de la Magistrature ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Florestan BELLINZONA, Juge au Tribunal de Première Instance, est nommé Premier Juge au même Tribunal à compter du 18 août 2013.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juillet deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.422 du 25 juillet 2013 modifiant l'ordonnance souveraine n° 1.992 du 11 décembre 2008 relative à la Commission Médico-Pédagogique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.509 du 1^{er} mars 1966 créant une Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.334 du 12 juillet 2007 sur l'éducation, notamment ses articles 13, 25, 26 et 47 ;

Vu Notre ordonnance n° 1.992 du 11 décembre 2008 relative à la Commission médico-pédagogique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 juillet 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le troisième tiret de l'article premier de l'ordonnance souveraine n° 1.992 du 11 décembre 2008, susvisée, est remplacé comme suit :

« - un médecin spécialiste en psychiatrie ou ayant une compétence en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent désigné par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ; »

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq juillet deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.423 du 25 juillet 2013 autorisant l'acceptation de legs.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament olographe, en date du 4 février 2005, déposé en l'Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, Notaire à Monaco, de M. Mario BIGAZZI, décédé à Monaco le 23 juin 2010 ;

Vu les demandes présentées par le Secrétaire Général de la Croix-Rouge Monégasque et le représentant de l'Ordre de Saint-Maurice et Saint-Lazare ;

Vu l'article 778 du Code civil ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964 relative à la publicité de certains legs ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco le 2 septembre 2011 ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 juillet 2013 qui Nous a été communiqué par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Secrétaire Général de la Croix-Rouge Monégasque et le représentant de l'Ordre de Saint-Maurice et Saint-Lazare sont autorisés à accepter, au nom de ces entités, le legs consenti en leur faveur par M. Mario BIGAZZI, suivant les termes des dispositions testamentaires susmentionnées.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq juillet deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.424 du 25 juillet 2013 relative à la taxe sur la valeur ajoutée.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Convention fiscale franco-monégasque du 18 mai 1963 rendue exécutoire par l'ordonnance souveraine n° 3.037 du 19 août 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.887 du 19 février 1996 portant codification de la législation concernant les taxes sur le chiffre d'affaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 juillet 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Dans l'annexe au Code des taxes sur le chiffre d'affaires, Chapitre V, Section I, Sous-section A bis, il est créé un 5. intitulé : « Activités de services à la personne » qui comporte un article A- 133 bis ainsi rédigé :

« Art. A- 133 bis. I. - Les activités de services à la personne soumises au taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée prévu à l'article 52-0 du Code des taxes sur le chiffre d'affaires en application des dispositions du D du même article sont les suivantes :

1° Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;

2° Garde-malade, à l'exclusion des soins ;

3° Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;

4° Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;

5° Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement ;

6° Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

II. - Les activités de services à la personne soumises au taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée prévu à l'article 56 du code précité en application des dispositions du I) du même article sont les suivantes :

1° Entretien de la maison et travaux ménagers ;

2° Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains » ;

3° Garde d'enfants à domicile ;

4° Soutien scolaire à domicile ;

5° Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes ;

6° Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;

7° Livraison de repas à domicile ;

8° Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;

9° Livraison de courses à domicile ;

10° Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;

11° Assistance administrative à domicile ;

12° Accompagnement des enfants dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

III. - Les activités mentionnées aux 4°, 5°, 6° du I et aux 7°, 8°, 9° et 12° du II du présent article n'ouvrent droit au bénéfice des taux réduits prévus au D de l'article 52-0 ou au I) de l'article 56 du code précité qu'à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.»

ART. 2.

Les présentes dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juillet 2013.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq juillet deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.425 du 1^{er} août 2013 portant ouverture de crédits.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 841 du 1^{er} mars 1968 relative aux lois de Budget ;

Vu la loi n° 1.397 du 19 décembre 2012 portant fixation du budget général primitif de l'exercice 2013 ;

Considérant qu'il convient de corriger une erreur d'appréciation des crédits disponibles pour la réalisation de l'opération « La Visitation » et que le paiement des factures présente un caractère d'urgence et de nécessité impérieuse justifiant une ouverture de crédits ;

Considérant que cette ouverture de crédits n'affecte pas l'équilibre financier prévu par la loi n° 1.397 du 19 décembre 2012, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Il est opéré au titre de l'exercice budgétaire 2013 une ouverture de crédits d'un montant de 1.400.000 € applicable au budget d'équipement sur l'article 708.992 « Visitation ».

ART. 2.

Cette ouverture de crédits sera soumise au vote du Conseil National dans le cadre de la plus prochaine loi de Budget.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier août deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.426 du 1^{er} août 2013 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.713 du 20 avril 2010 portant nomination de Commandants de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 mars 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Alain BRIGNONE, Commandant de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 13 juillet 2013.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. BRIGNONE.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier août deux mille treize.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.427 du 1^{er} août 2013 admettant une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.734 du 5 février 2001 portant nomination et titularisation d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 janvier 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Anne-Marie MELCHIORE, épouse BOUYSSOU, Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} août 2013.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier août deux mille treize.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2013-364 du 24 juillet 2013 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2004-422 du 30 août 2004 autorisant une société anonyme monégasque à ouvrir un établissement pharmaceutique au titre de fabricant et d'exploitant ;

Vu la requête formulée par Mme Isabelle CAPELIER, Pharmacien responsable de la société anonyme monégasque dénommée « Laboratoires EUROPHTA » ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 juillet 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Nicolas GOMES, Docteur en pharmacie, est autorisé à exercer son art en qualité de pharmacien assistant au sein de la société anonyme monégasque dénommée « Laboratoires EUROPHTA » sise 2, rue du Gabian.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement le vingt-quatre juillet deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-365 du 24 juillet 2013 instituant une zone interdite temporaire dans l'espace maritime.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu le Code de la Mer ;

Vu l'ordonnance souveraine du 6 juin 1867 sur la police générale, modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 2.318 du 16 août 1960 conférant au Directeur de la Sûreté Publique des attributions en matière de police maritime ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 juillet 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Pendant la journée du jeudi 26 septembre 2013 de 13 h 30 à 15 h 00, il est institué une zone interdite couvrant l'intégralité de l'espace maritime entre les frontières Est et Ouest sur une bande de 1000 mètres de large mesurée à l'extrémité de la digue semi-flottante.

ART. 2.

La zone définie à l'article premier est strictement interdite à la navigation et au mouillage des navires et engins de toute nature.

ART. 3.

Les ports sont fermés à toute entrée ou sortie pendant la période déterminée à l'article premier.

ART. 4.

Tout vol d'hélicoptère à partir ou à destination des navires présents dans les eaux monégasques est interdit pendant la période déterminée à l'article premier.

ART. 5.

L'interdiction édictée à l'article premier ne s'applique pas aux navires de l'Etat chargés de la police du plan d'eau.

ART. 6.

La Direction des Affaires Maritimes et la Direction de la Sûreté Publique - Division de Police Maritime et Aéroportuaire peuvent, à titre exceptionnel, accorder des dérogations à l'interdiction édictée à l'article premier.

ART. 7.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 8.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme et le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre juillet deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-366 du 24 juillet 2013 portant fixation du prix de vente des produits du tabac.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.039 du 19 août 1963 rendant exécutoire à Monaco la Convention du Voisinage franco-monégasque signée le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 19 - Titre III - de la Convention ;

Considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement sortir leur plein effet avant même leur publication au « Journal de Monaco » que dès lors elles présentent le caractère d'urgence visé au 2^{ème} alinéa de l'article 2 de la loi n° 884 du 29 mai 1970 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 juillet 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le prix de vente de certaines catégories de tabacs fabriqués est fixé à compter du 15 juillet 2013 ainsi que prévu dans l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre juillet deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté affiché à la porte du Ministère d'Etat le 26 juillet 2013.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2013-366 DU 24 JUILLET 2013
PORTANT FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PRODUITS DU TABAC.

| DESIGNATION DES PRODUITS | PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE | | | |
|---|---|--------|-------------------------------------|---------|
| | Ancien prix de vente au consommateur | | Prix de vente au 15 juillet 2013 | |
| Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco | en Euros | | | |
| | Unité | Cond. | Unité | Cond. |
| CIGARES | | | | |
| BOLIVAR CORONAS EXTRA EN 25 | 7,30 | 182,50 | | Retrait |
| BUNDLE SELECTION MAGNUM EN 10 | 1,20 | 12,00 | | Retrait |
| BUNDLE SELECTION MAGNUM EN 5 | 1,20 | 6,00 | | Retrait |
| DAVIDOFF NICARAGUA ROBUSTO TUBOS EN 12 | Nouveau produit | | 14,50 | 174,00 |
| DAVIDOFF NICARAGUA ROBUSTO TUBOS EN 20 (5 étuis de 4) | Nouveau produit | | 14,50 | 290,00 |
| DAVIDOFF NICARAGUA SHORT CORONA EN 14 | Nouveau produit | | 9,20 | 128,80 |
| DAVIDOFF NICARAGUA SHORT CORONA EN 25 (5 étuis de 5) | Nouveau produit | | 9,20 | 230,00 |
| DAVIDOFF NICARAGUA TORO EN 12 | Nouveau produit | | 16,50 | 198,00 |
| DAVIDOFF NICARAGUA TORO EN 20 (5 étuis de 4) | Nouveau produit | | 16,50 | 330,00 |
| DAVIDOFF TORO MADURO EN 25 | 5,04 | 126,00 | | Retrait |
| DON HORACIO DEL MONTE N°1 EN 10 | Nouveau produit | | 11,90 | 119,00 |
| DON HORACIO DEL MONTE N°5 EN 10 | Nouveau produit | | 8,90 | 89,00 |
| DON HORACIO DEL MONTE N°8 EN 10 | Nouveau produit | | 6,90 | 69,00 |
| DON HORACIO DEL MONTE ROBUSTO EN 25 | 9,00 | 225,00 | | Retrait |
| FLOR DE COPAN BELICOSO EN 20 | 7,90 | 158,00 | | Retrait |
| FLOR DE SELVA BARROCO EN 20 | 7,00 | 140,00 | | Retrait |
| FLOR DE SELVA PETIT CORONA EN 25 | 6,30 | 157,50 | | Retrait |
| LA GLORIA CUBANA INMENSOS EN 10 | 14,30 | 143,00 | | Retrait |
| MONTECRISTO GRAN RESERVA 2011 EN 15 | | 652,50 | | Retrait |
| PARTAGAS MILLE FLEURS EN 25 | Nouveau produit | | 3,80 | 95,00 |
| PARTAGAS SHORTS EN 25 | Nouveau produit | | 5,90 | 147,50 |
| PUNCH SMALL CLUB Ed. Régionale 2009 EN 10 | 9,80 | 98,00 | | Retrait |
| RAMON ALLONES SUPERIORES EN 10 | 9,40 | 94,00 | | Retrait |
| VEGAS ROBAINA PETIT ROBUSTOS EN 10 Ed. Régionale | Nouveau produit | | 11,00 | 110,00 |
| VEGUEROS ENTRETIEMPOS EN 15 (5 étuis de 3) | Nouveau produit | | 6,50 | 97,50 |
| VEGUEROS ENTRETIEMPOS FAGOT DE 16 | Nouveau produit | | 6,50 | 104,00 |
| VEGUEROS MANANITAS EN 15 (5 étuis de 3) | Nouveau produit | | 5,00 | 75,00 |
| VEGUEROS MANANITAS FAGOT DE 16 | Nouveau produit | | 5,00 | 80,00 |
| VEGUEROS TAPADOS EN 15 (5 étuis de 3) | Nouveau produit | | 6,00 | 90,00 |
| VEGUEROS TAPADOS FAGOT DE 16 | Nouveau produit | | 6,00 | 96,00 |
| ZINO PLATINUM COLLECTOR LOS ANGELES 2013 EN 10 | Nouveau produit | | 13,50 | 135,00 |
| ZINO PLATINUM SCEPTER STOUT EN 12 | 14,50 | 174,00 | | Retrait |

| DESIGNATION DES PRODUITS | PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE | | | |
|---|---|-------|-------------------------------------|---------|
| | Ancien prix de vente au consommateur | | Prix de vente au 15 juillet 2013 | |
| Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco | en Euros | | | |
| | Unité | Cond. | Unité | Cond. |
| ZINO PLATINUM Z CLASS TORO EN 20 | Nouveau produit | | 7,50 | 150,00 |
| CIGARETTES | | | | |
| BASIC EVOLUTION 3 BLEUE EN 20 | | 6,10 | | Retrait |
| BASTOS ROUGE EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| BENSON & HEDGES GOLD 100'S EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| BENSON & HEDGES GOLD EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| BENSON & HEDGES KS SLIDE EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| BENSON & HEDGES LONDON BLUE 100'S EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| BENSON & HEDGES LONDON BLUE EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| BENSON & HEDGES LONDON RED 100'S EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| BENSON & HEDGES LONDON RED EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| BENSON & HEDGES PLATINUM EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| BENSON & HEDGES SILVER 100'S EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| BENSON & HEDGES SILVER EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| CAMEL BLACK EN 20 | | 6,50 | | 6,70 |
| CAMEL BLACK SUPER SLIM EN 20 | | 6,50 | | 6,70 |
| CAMEL BLUE EN 20 | | 6,50 | | 6,70 |
| CAMEL ESSENTIAL FLAVOR BLUE EN 20 | | 6,50 | | 6,70 |
| CAMEL ESSENTIAL FLAVOR EN 20 | | 6,50 | | 6,70 |
| CAMEL FILTERS (rigide) EN 20 | | 6,50 | | 6,70 |
| CAMEL FILTERS (souple) EN 20 | | 6,50 | | 6,70 |
| CAMEL FILTERS 100 mm EN 20 | | 6,60 | | 6,80 |
| CAMEL ORANGE EN 20 | | 6,50 | | 6,70 |
| CAMEL SANS FILTRE EN 20 | | 6,50 | | 6,70 |
| CAMEL SHIFT EN 20 | | 6,50 | | 6,70 |
| CAMEL SILVER EN 20 | | 6,50 | | 6,70 |
| CAMEL WHITE EN 20 | | 6,50 | | 6,70 |
| CAMEL WHITE SUPER SLIM EN 20 | | 6,50 | | 6,70 |
| CHE BLANCO FILTRE EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| CHE ROUGE FILTRE EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| CHESTERFIELD BLUE EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| CHESTERFIELD BLUE EN 25 | | 7,60 | | 7,85 |
| CHESTERFIELD BRONZE EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| CHESTERFIELD C-PRESS EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |

| DESIGNATION DES PRODUITS | PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE | | | |
|---|---|-------|-------------------------------------|---------|
| | Ancien prix de vente au consommateur | | Prix de vente au 15 juillet 2013 | |
| Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco | en Euros | | | |
| | Unité | Cond. | Unité | Cond. |
| CHESTERFIELD RED 100 mm EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| CHESTERFIELD RED EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| CHESTERFIELD RED EN 25 | | 7,60 | | 7,85 |
| CHESTERFIELD SUPERSLIMS BLUE EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| CHESTERFIELD SUPERSLIMS MENTHOL EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| CORSET LILAS SUPERSLIMS EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| CORSET MENTHOL SUPERSLIMS EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| CORSET PINK SUPERSLIMS EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| CRAVEN A ROUGE FILTER EN 20 | | 6,60 | | 6,80 |
| DAVIDOFF CLASSIC EN 20 | | 6,70 | | 6,80 |
| DAVIDOFF GOLD EN 20 | | 6,70 | | 6,80 |
| DAVIDOFF SUPERSLIMS GOLD EN 20 | | 6,70 | | 6,80 |
| DUNHILL CONVERTIBLES EN 20 | | 6,60 | | 6,80 |
| DUNHILL CONVERTIBLES SILVER EN 20 | | 6,60 | | 6,80 |
| DUNHILL INTERNATIONAL BLEUE EN 20 | | 6,80 | | 7,00 |
| DUNHILL INTERNATIONAL ROUGE EN 20 | | 6,80 | | 7,00 |
| DUNHILL KING SIZE BLEUE EN 20 | | 6,60 | | 6,80 |
| DUNHILL KING SIZE DOREE EN 20 | | 6,60 | | 6,80 |
| DUNHILL KING SIZE MENTHOL EN 20 | | 6,60 | | 6,80 |
| DUNHILL KING SIZE ROUGE EN 20 | | 6,60 | | 6,80 |
| ELIXYR TRIBAL BLACK EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| ELIXYR TRIBAL WHITE EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| FINE 120 MENTHOL EN 20 | | 6,60 | | 6,80 |
| FINE 120 VIRGINIA BLEU EN 20 | | 6,60 | | 6,80 |
| FINE 120 VIRGINIA ROUGE EN 20 | | 6,60 | | 6,80 |
| FORTUNA 100'S ROUGE EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| FORTUNA BI AROM' EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| FORTUNA BLEU EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| FORTUNA MENTHOL KS EN 20 | | 6,30 | | Retrait |
| FORTUNA ROUGE EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| GAULOISES 100% TABAC EN 20 | | 6,30 | | Retrait |
| GAULOISES BLONDES 100 BLEU EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| GAULOISES BLONDES 100 ROUGE EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| GAULOISES BLONDES BLEU CLAIR EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| GAULOISES BLONDES BLEU EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |

| DESIGNATION DES PRODUITS | PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE | | | |
|---|---|-------|-------------------------------------|---------|
| | Ancien prix de vente au consommateur | | Prix de vente au 15 juillet 2013 | |
| Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco | en Euros | | | |
| | Unité | Cond. | Unité | Cond. |
| | | | | |
| GAULOISES BLONDES JAUNE EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| GAULOISES BLONDES ROUGE EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| GAULOISES BLONDES ROUGE EN 25 | | 7,60 | | 7,85 |
| GAULOISES BRUNES EN 20 | | 6,50 | | 6,70 |
| GAULOISES BRUNES FILTRE BLANC EN 20 | | 6,50 | | 6,70 |
| GAULOISES BRUNES FILTRE BLEU & BLANC EN 20 | | 6,50 | | 6,70 |
| GAULOISES BRUNES FILTRE BLEU EN 20 | | 6,50 | | 6,70 |
| GAULOISES BRUNES FILTRE EN 20 | | 6,50 | | 6,70 |
| GAULOISES D-CLIC (Bleu) EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| GAULOISES D-CLIC (Vert) EN 20 | | 6,30 | | Retrait |
| GAULOISES TACTIL (casque violet) EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| GAULOISES TACTIL WHITE (casque or) EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| GITANES BRUNES EN 20 | | 6,70 | | 6,90 |
| GITANES BRUNES FILTRE BLANC EN 20 | | 6,70 | | 6,90 |
| GITANES BRUNES FILTRE BLEU & BLANC EN 20 | | 6,70 | | 6,90 |
| GITANES BRUNES FILTRE BLEU EN 20 | | 6,70 | | 6,90 |
| GITANES BRUNES FILTRE EN 20 | | 6,70 | | 6,90 |
| GITANES BRUNES FILTRE MAÏS EN 20 | | 6,70 | | 6,90 |
| GITANES BRUNES INTERNATIONALES EN 20 | | 6,80 | | 7,00 |
| JPS BLACK ORIGINAL 100'S EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| JPS BLACK ORIGINAL EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| JPS BLACK SILVER LINE EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| JPS BLUE EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| JPS GUEST EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| JPS MENTHOL EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| JPS RED EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| JPS WHITE EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| KENT BLUE HD EN 20 | | 6,60 | | 6,80 |
| KOOL FILTER EN 20 | | 6,30 | | 6,50 |
| KOOL SILVER EN 20 | | 6,30 | | 6,50 |
| L & M BLUE STYLE EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| L & M BLUE STYLE EN 25 | | 7,60 | | 7,85 |
| L & M FORWARD EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| L & M RED STYLE EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| L & M RED STYLE EN 25 | | 7,60 | | 7,85 |

| DESIGNATION DES PRODUITS | PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE | | | |
|---|---|-------|-------------------------------------|---------|
| | Ancien prix de vente au consommateur | | Prix de vente au 15 juillet 2013 | |
| | en Euros | | | |
| Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco | Unité | Cond. | Unité | Cond. |
| LUCKY STRIKE ARGENT EN 20 | Nouveau produit | | | 6,30 |
| LUCKY STRIKE BLEUE EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| LUCKY STRIKE BLEUE EN 25 | | 7,60 | | 7,85 |
| LUCKY STRIKE CONVERTIBLES FRESH EN 20 | | 6,30 | | 6,50 |
| LUCKY STRIKE CR (convertibles) EN 20 | | 6,30 | | 6,50 |
| LUCKY STRIKE ORIGINAL TOBACCO BLUE EN 20 | | 6,20 | | 6,40 |
| LUCKY STRIKE ORIGINAL TOBACCO EN 20 | | 6,20 | | 6,40 |
| LUCKY STRIKE RED (rigide) EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| LUCKY STRIKE RED EN 25 | | 7,60 | | 7,85 |
| LUCKY STRIKE SPECIAL BLEND EN 20 | Nouveau produit | | | 6,30 |
| MARIGNY EN 20 | | 6,70 | | 6,90 |
| MARLBORO BEYOND GOLD EN 20 | | 6,70 | | 6,90 |
| MARLBORO BEYOND RED EN 20 | | 6,70 | | 6,90 |
| MARLBORO GOLD ADVANCE EN 20 | | 6,60 | | 6,80 |
| MARLBORO GOLD ORIGINAL (rigide) 100 mm EN 20 | | 6,70 | | 6,90 |
| MARLBORO GOLD ORIGINAL (rigide) EN 20 | | 6,60 | | 6,80 |
| MARLBORO GOLD ORIGINAL (souple) EN 20 | | 6,60 | | 6,80 |
| MARLBORO MENTHOL GREEN EN 20 | | 6,60 | | 6,80 |
| MARLBORO MENTHOL WHITE EN 20 | | 6,60 | | 6,80 |
| MARLBORO MX4 EN 20 | | 6,60 | | 6,80 |
| MARLBORO ROUGE (rigide) 100 mm EN 20 | | 6,70 | | 6,90 |
| MARLBORO ROUGE (rigide) EN 20 | | 6,60 | | 6,80 |
| MARLBORO ROUGE (souple) EN 20 | | 6,60 | | 6,80 |
| MERIT EN 20 | | 6,30 | | 6,50 |
| MONACO FILTRE EN 20 | | 5,60 | | Retrait |
| MURATTI AMBASSADOR BLANCHE EN 20 | | 6,60 | | 6,80 |
| MURATTI AMBASSADOR EN 20 | | 6,60 | | 6,80 |
| NEWS 100'S ROUGE EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| NEWS BLACK EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| NEWS CLIC EN 20 | | 6,30 | | Retrait |
| NEWS NANO SLIMS ROUGE EN 20 | | 6,10 | | Retrait |
| NEWS ROUGE EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| NEWS UP EN 20 | | 6,30 | | Retrait |
| NEWS WHITE EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| OME JAUNE SUPERSLIMS EN 20 | | 6,20 | | 6,40 |

| DESIGNATION DES PRODUITS | en Euros | | | |
|---|---|-------|-------------------------------------|---------|
| | Ancien prix de vente au consommateur | | Prix de vente au 15 juillet 2013 | |
| Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco | en Euros | | | |
| | Unité | Cond. | Unité | Cond. |
| OME MENTHOL SUPERSLIMS EN 20 | | 6,20 | | 6,40 |
| OME SUPERSLIMS EN 20 | | 6,20 | | 6,40 |
| OME WHITE SUPERSLIMS EN 20 | | 6,20 | | 6,40 |
| PALL MALL NEW ORLEANS (100 mm, ROUGE) EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| PALL MALL NEW ORLEANS ROUGE EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| PALL MALL SAN FRANCISCO (BLEU) EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| PETER STUYVESANT 100S BLEU EN 20 | | 6,60 | | 6,80 |
| PETER STUYVESANT 100S ROUGE (rigide) EN 20 | | 6,60 | | 6,80 |
| PETER STUYVESANT BLEU EN 20 | | 6,50 | | 6,70 |
| PETER STUYVESANT MENTHOL EN 20 | | 6,50 | | 6,70 |
| PETER STUYVESANT REFRESHING MENTHOL EN 20 | | 6,50 | | 6,70 |
| PETER STUYVESANT ROUGE (rigide) EN 20 | | 6,50 | | 6,70 |
| PETER STUYVESANT SILVER EN 20 | | 6,50 | | 6,70 |
| PHILIP MORRIS BLEUE 100 mm EN 20 | | 6,60 | | 6,80 |
| PHILIP MORRIS BLEUE EN 20 | | 6,50 | | 6,70 |
| PHILIP MORRIS CREME EN 20 | | 6,50 | | 6,70 |
| PHILIP MORRIS DOREE 100 mm EN 20 | | 6,60 | | 6,80 |
| PHILIP MORRIS DOREE EN 20 | | 6,50 | | 6,70 |
| PHILIP MORRIS GREEN (VERTE) EN 20 | | 6,50 | | 6,70 |
| PHILIP MORRIS MARRON (rigide) EN 20 | | 6,50 | | 6,70 |
| PHILIP MORRIS MENTHOL EN 20 | | 6,50 | | 6,70 |
| PHILIP MORRIS ONE EN 20 | | 6,50 | | 6,70 |
| PHILIP MORRIS SUPERSLIMS EN 20 | | 6,50 | | 6,70 |
| PHILIP MORRIS WHITE GREEN (VERTE CLAIRE) EN 20 | | 6,50 | | 6,70 |
| PUEBLO BLUE EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| PUEBLO EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| PUEBLO GREEN EN 20 | | 6,30 | | Retrait |
| ROTHMANS BLEU EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| ROTHMANS BLEU EN 25 | | 7,60 | | 7,85 |
| ROTHMANS CONVERTIBLES 100'S EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| ROTHMANS ROUGE EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| ROTHMANS ROUGE EN 25 | | 7,60 | | 7,85 |
| ROTHMANS SILVER (Doré) EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| ROTHMANS SUPERSLIMS EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| ROTHMANS SUPERSLIMS MENTHOL EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |

| DESIGNATION DES PRODUITS | en Euros | | | |
|---|---|-------|-------------------------------------|-------|
| | Ancien prix de vente au consommateur | | Prix de vente au 15 juillet 2013 | |
| Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco | en Euros | | | |
| | Unité | Cond. | Unité | Cond. |
| ROYALE 100 MENTHOL EN 20 | | 6,50 | | 6,70 |
| ROYALE ANIS EN 20 | | 6,40 | | 6,60 |
| ROYALE CLASSIC EN 20 | | 6,40 | | 6,60 |
| ROYALE MENTHOL EN 20 | | 6,40 | | 6,60 |
| ROYALE MENTHOL GREEN EN 20 | | 6,40 | | 6,60 |
| ROYALE MENTHOL POLAIRE EN 20 | | 6,40 | | 6,60 |
| ROYALE MENTHOL WHITE EN 20 | | 6,40 | | 6,60 |
| ROYALE SILVER EN 20 | | 6,40 | | 6,60 |
| SILK CUT PURPLE EN 20 | | 6,50 | | 6,70 |
| VIRGINIA SLIMS SUPERSLIMS BLANC EN 20 | | 6,30 | | 6,50 |
| VIRGINIA SLIMS SUPERSLIMS NOIRE EN 20 | | 6,30 | | 6,50 |
| VOGUE AROME (paquet compact) EN 20 | | 6,60 | | 6,80 |
| VOGUE BLEUE EN 20 | | 6,60 | | 6,80 |
| VOGUE FRISSON (paquet compact) EN 20 | | 6,60 | | 6,80 |
| VOGUE LILAS EN 20 | | 6,60 | | 6,80 |
| VOGUE MENTHE EN 20 | | 6,60 | | 6,80 |
| VOGUE PERLE BRONZE EN 20 | | 6,60 | | 6,80 |
| VOGUE PERLE MENTHE EN 20 | | 6,60 | | 6,80 |
| WINFIELD BLEU EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| WINFIELD BLEU EN 30 | | 9,10 | | 9,40 |
| WINFIELD ROUGE EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| WINFIELD ROUGE EN 30 | | 9,10 | | 9,40 |
| WINSTON AMERICAN FLAVOR BLUE 100 mm EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| WINSTON AMERICAN FLAVOR BLUE EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| WINSTON AMERICAN FLAVOR BLUE EN 25 | | 7,60 | | 7,85 |
| WINSTON AMERICAN FLAVOR CLASSIC (rigide) EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| WINSTON AMERICAN FLAVOR CLASSIC (souple) EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| WINSTON AMERICAN FLAVOR CLASSIC 100 mm EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| WINSTON AMERICAN FLAVOR CLASSIC EN 25 | | 7,60 | | 7,85 |
| WINSTON AMERICAN FLAVOR SILVER EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| WINSTON AMERICAN FLAVOR WHITE EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| WINSTON AMERICAN FLAVOR WHITE EN 25 | | 7,60 | | 7,85 |
| WINSTON SUPERSLIMS EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| WINSTON XSPHERE 100 mm EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| WINSTON XSPHERE BLUE EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |

| DESIGNATION DES PRODUITS | en Euros | | | |
|---|---|-------|-------------------------------------|---------|
| | Ancien prix de vente au consommateur | | Prix de vente au 15 juillet 2013 | |
| Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco | en Euros | | | |
| | Unité | Cond. | Unité | Cond. |
| WINSTON XSPHERE EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| WINSTON XSPHERE FRESH EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| CIGARILLOS | | | | |
| AGIO MEHARI'S FILTER SWEET ORIENT EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| AL CAPONE POCKETS FILTER EN 10 | | 3,05 | | 3,15 |
| AL CAPONE POCKETS IRISH COFEE FILTER EN 10 | | 3,05 | | 3,15 |
| CHAMBORD FINE SUMATRA EN 20 | | 9,00 | | 9,30 |
| DAVIDOFF MINI CIGARILLOS EDITION LIMITEE 2013 EN 10 | | 7,50 | | Retrait |
| DAVIDOFF MINIATURES Ed. Limitée 2013 EN 10 | Nouveau produit | | | 7,50 |
| HAMLET FINE AROMA FILTER MINI EN 5 | | 1,55 | | 1,60 |
| LA PAZ WILDE CIGARILLOS EN 20 | | 8,30 | | 8,40 |
| LA PAZ WILDE CIGARROS EN 20 | | 12,60 | | 12,90 |
| LA PAZ WILDE CIGARROS EN 5 | | 3,40 | | 3,50 |
| LA PAZ WILDE PANATELA EN 5 | | 3,30 | | 3,50 |
| NINAS PLUS EN 10 | | 3,05 | | 3,15 |
| NINAS POCKET BLEU EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| NINAS POCKET CLASSIC EN 20 | | 6,10 | | 6,30 |
| PANTER DESSERT MINI EN 16 | | 4,90 | | 5,00 |
| TOSCANO MODIGLIANI EN 5 | Nouveau produit | | | 6,40 |
| WINGS CIGARILLOS EN 20 | | 6,80 | | 7,00 |
| WINGS MINI CIGARILLOS EN 20 | | 6,30 | | 6,50 |
| TABACS A NARGUILE | | | | |
| AL FAKHER CANNELLE EN 50 g | | 6,90 | | Retrait |
| AL FAKHER CAPPUCINO EN 50 g | | 6,90 | | Retrait |
| AL FAKHER CERISE EN 50 g | | 6,90 | | Retrait |
| AL FAKHER CHOCOLAT EN 50 g | | 6,90 | | Retrait |
| AL FAKHER CITRON EN 50 g | | 6,90 | | Retrait |
| AL FAKHER COCKTAIL EN 50 g | | 6,90 | | Retrait |
| AL FAKHER DOUBLE POMME EN 50 g | | 6,90 | | Retrait |
| AL FAKHER FRAISE EN 50 g | | 6,90 | | Retrait |
| AL FAKHER MELON EN 50 g | | 6,90 | | Retrait |
| AL FAKHER MENTHE EN 50 g | | 6,90 | | Retrait |
| AL FAKHER MIEL EN 50 g | | 6,90 | | Retrait |

| DESIGNATION DES PRODUITS | en Euros | | | |
|---|---|-----------------|-------------------------------------|---------|
| | Ancien prix de vente au consommateur | | Prix de vente au 15 juillet 2013 | |
| Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco | en Euros | | | |
| | Unité | Cond. | Unité | Cond. |
| | | | | |
| AL FAKHER PASTIQUE EN 50 g | | 6,90 | | Retrait |
| AL FAKHER PECHE EN 50 g | | 6,90 | | Retrait |
| AL FAKHER RAISIN EN 50 g | | 6,90 | | Retrait |
| HABIBI MENTHE EN 40 g | | 5,90 | | Retrait |
| HABIBI PASTIQUE EN 40 g | | 5,90 | | Retrait |
| | | | | |
| TABACS A PIPE | | | | |
| MAC BAREN DISPLAY | | 109,50 | | Retrait |
| | | | | |
| TABACS A ROULER | | | | |
| AJJA 17 EXTRA-BLOND EN 50 g | | 10,85 | | 11,50 |
| AMSTERDAMER ORIGINAL EN 30 g | | 6,60 | | 7,00 |
| CAMEL EN 30 g | | 6,50 | | 6,90 |
| CAMEL EN 100 g | | 23,00 | | Retrait |
| CAMEL EN POT DE 50 g | | 10,85 | | 11,50 |
| CAMEL ESSENTIAL EN 30 g | | 6,50 | | 6,90 |
| CHESTERFIELD EN 30 g | | 6,50 | | 6,90 |
| CHESTERFIELD SPECIAL RED EN 30 g | | Nouveau produit | | 6,90 |
| DRUM BLOND IVOIRE EN 30 g | | 6,50 | | 6,90 |
| DRUM HALFZWARE BLEU CLAIR EN 30 g | | 6,80 | | 7,00 |
| DRUM HALFZWARE EN 30 g | | 6,80 | | 7,00 |
| FLEUR DU PAYS N°1 BLOND EN 30 g | | 6,50 | | 6,90 |
| FLEUR DU PAYS N°1 BLOND EN 50 g | | 10,85 | | 11,50 |
| GAULOISES BRUN EN 38 g | | Nouveau produit | | 9,40 |
| GOLDEN VIRGINIA VERT EN 40 g | | 9,00 | | 9,40 |
| LUCKY STRIKE RED EN 30 g | | 6,50 | | 6,90 |
| MARLBORO GOLD ORIGINAL EN 46 g | | 10,00 | | 10,60 |
| MARLBORO ROUGE EN 30 g | | 6,50 | | 6,90 |
| MARLBORO ROUGE ORIGINAL EN 46 g | | 10,00 | | 10,60 |
| MARLBORO SPECIAL RED EN 30 g | | 6,50 | | 6,90 |
| MARLBORO SPECIAL RED EN 80 g | | 17,35 | | Retrait |
| NEWS SPECIAL TUBES EN 35 g | | 7,60 | | 8,05 |
| OLD HOLBORN ORIGINAL EN 30 g | | 6,50 | | 6,90 |
| OLD HOLBORN YELLOW EN 30 g | | 6,50 | | 6,90 |
| PALL MALL NEW ORLEANS EN 30 g | | 6,50 | | 6,90 |

| DESIGNATION DES PRODUITS | en Euros | | | |
|---|---|-----------------|-------------------------------------|---------|
| | Ancien prix de vente au consommateur | | Prix de vente au 15 juillet 2013 | |
| Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco | en Euros | | | |
| | Unité | Cond. | Unité | Cond. |
| PHILIP MORRIS GREEN (VERTE) EN 30 g | | 6,50 | | 6,90 |
| PHILIP MORRIS GREEN (VERTE) EN 46 g | | 10,00 | | 10,60 |
| PHILIP MORRIS SPECIAL A TUBER EN POT DE 50 g | | 10,85 | | 11,50 |
| PUEBLO BLUE EN 30 g | | Nouveau produit | | 6,80 |
| PUEBLO EN 30 g | | 6,45 | | 6,80 |
| SAMSON BRIGHT BLEND MARRON EN 40 g | | 8,70 | | 9,20 |
| SAMSON GOLD BLEND BEIGE EN 40 g | | 8,70 | | 9,20 |
| SAMSON ORIGINAL BLEND BLEU EN 40 g | | 8,70 | | 9,20 |
| WINSTON CLASSIC SPECIAL A TUBER EN 42 g | | Nouveau produit | | 9,65 |
| WINSTON EN 35 g | | 7,60 | | 8,05 |
| YUMA ORGANIC BURLEY EN 30 g | | 6,45 | | Retrait |

*Arrêté Ministériel n° 2013-367 du 24 juillet 2013
portant agrément de la compagnie d'assurances
dénommée « EUROP ASSISTANCE ».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société « EUROP ASSISTANCE », dont le siège social est à Gennevilliers, 92230, 1, promenade de la Bonnette ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 juillet 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La compagnie d'assurances dénommée « EUROP ASSISTANCE » est autorisée à pratiquer dans la Principauté les opérations d'assurances suivantes mentionnées à l'article R 321-1 du Code français des Assurances :

- Accidents,
- Maladie,
- Corps de véhicules terrestres,
- Autres dommages aux biens,
- Responsabilité civile générale,
- Pertes pécuniaires diverses (K),
- Assistance.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre juillet deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2013-368 du 24 juillet 2013
agréant un agent responsable du paiement des taxes
de la compagnie d'assurances dénommée « EUROP
ASSISTANCE ».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société « EUROP ASSISTANCE », dont le siège social est à Gennevilliers, 92230, 1, promenade de la Bonnette ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2013-367 du 24 juillet 2013 autorisant la société « EUROP ASSISTANCE » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 juillet 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Jean-Philippe MOURENON, domicilié à Monaco, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée « EUROP ASSISTANCE ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre juillet deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-369 du 29 juillet 2013 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.644 du 5 mars 2010 portant nomination et titularisation d'une Assistante Sociale à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-440 du 23 juillet 2012 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Nadia GASTAUD, épouse VALENTINI, en date du 27 mai 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juillet 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Nadia GASTAUD, épouse VALENTINI, Assistante Sociale à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 1^{er} février 2014.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf juillet deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-370 du 31 juillet 2013 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « UBS (MONACO) S.A. » au capital de 9.200.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « UBS (MONACO) S.A. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 12 juillet 2013 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.021 du 26 novembre 2010 rendant exécutoire l'échange de lettres du 20 octobre 2010 remplaçant l'accord sous forme d'échange de lettres du 27 novembre 1987 relatif à la réglementation bancaire dans la Principauté de Monaco, entre la Principauté de Monaco et la République française ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 juillet 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 6 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 9.200.000 € à celle de 49.197.000 €,

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 12 juillet 2013.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente-et-un juillet deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Erratum à l'annexe à l'arrêté ministériel n° 2013-282 du 10 juin 2013 modifiant l'arrêté ministériel n° 59-112 du 13 avril 1959 révisant et complétant les tableaux des maladies professionnelles, publiée au Journal de Monaco du 14 juin 2013.

Il fallait lire page 1052 :

1. Tableau n° 1

- « C. 2. Néphropathie glomérulaire et tubulo-interstitielle confirmée par une albuminurie supérieure à 200 mg/l et associée à deux plombémies antérieures égales ou supérieures à 600 µg/l. »

au lieu de

« C. 2. Néphropathie glomérulaire et tubulo-interstitielle confirmée par une albuminurie supérieure à 200 mg/l et associée à deux plombémies antérieures égales ou supérieures à 600 µg/l après exclusion des affections acquises susceptibles d'entraîner une macro albuminurie (complications d'un diabète). »

- « D. 2. Encéphalopathie chronique caractérisée par des altérations des fonctions cognitives constituées par au moins trois des cinq anomalies suivantes :

- ralentissement psychomoteur ;
- altération de la dextérité ;
- déficit de la mémoire épisodique ;
- troubles des fonctions exécutives ;
- diminution de l'attention

et ne s'aggravant pas après cessation de l'exposition au risque. Le diagnostic d'encéphalopathie toxique sera établi, par des tests psychométriques et sera confirmé par la répétition de ces tests au moins 6 mois plus tard et après au moins 6 mois sans exposition au risque. Cette encéphalopathie s'accompagne d'au moins deux plombémies égales ou supérieures à 400 µg/L au cours des années antérieures. »

au lieu de :

« D. 2. Encéphalopathie chronique caractérisée par des altérations des fonctions cognitives constituées par au moins trois des cinq anomalies suivantes :

- ralentissement psychomoteur ;
- altération de la dextérité ;
- déficit de la mémoire épisodique ;
- troubles des fonctions exécutives ;
- diminution de l'attention

et ne s'aggravant pas après cessation de l'exposition au risque. Le diagnostic d'encéphalopathie toxique sera établi, après exclusion des troubles cognitifs liés à la maladie alcoolique, par des tests psychométriques et sera confirmé par la répétition de ces tests au moins 6 mois plus tard et après au moins 6 mois sans exposition au risque. Cette encéphalopathie s'accompagne d'au moins deux plombémies égales ou supérieures à 400 µg/L au cours des années antérieures ».

Le reste sans changement.

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2013-19 du 29 juillet 2013.

NOUS, Ministre plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu l'article 10 de la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Attendu qu'il y a lieu d'organiser notre remplacement pendant notre absence de la Principauté ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre DRÉNO, Procureur Général, pour nous remplacer pendant notre absence du 3 au 21 août 2013.

ART. 2.

Ampliation du présent arrêté sera délivrée à M. Jean-Pierre DRÉNO, Procureur Général, pour valoir titre de délégation.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le vingt-neuf juillet deux mille treize.

Le Ministre plénipotentiaire,
Directeur des Services Judiciaires,
Ph. NARMINO.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2013-2501 du 24 juillet 2013 portant délégations de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Nicolas CROESI, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du lundi 29 au mercredi 31 juillet 2013 inclus.

Monsieur Ralph DE SIGALDI, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du samedi 3 au mercredi 7 août 2013 inclus.

ART. 2.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 24 juillet 2013, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 24 juillet 2013.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 24 juillet 2013.

Erratum à l'arrêté municipal n° 2013-2408 du 17 juillet 2013 portant nomination d'un Attaché Principal Hautement Qualifié dans les Services Communaux (Service Communication), publié au Journal de Monaco du 26 juillet 2013.

Il fallait lire page 1510 :

.....
NOUS, Maire de la Ville de Monaco

.....
Au lieu de

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté.

Erratum à l'arrêté municipal n° 2013-2487 du 22 juillet 2013 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons à l'occasion d'une opération immobilière, publié au Journal de Monaco du 26 juillet 2013.

Il fallait lire page 1510 :

.....
NOUS, Maire de la Ville de Monaco

.....
Au lieu de

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2013-116 d'un Agent d'entretien au Service des Parkings Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'entretien au Service des Parkings Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie «B» (véhicules de tourisme) ;

- justifier d'une expérience en matière d'entretien.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que l'emploi consiste notamment à assurer l'entretien des parkings y compris la nuit, les week-ends et les jours fériés.

Avis de recrutement n° 2013-117 d'une Secrétaire-Hôtesse à la Direction de l'Habitat.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire-Hôtesse à la Direction de l'Habitat pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. dans le domaine du secrétariat ou de l'accueil ;

- maîtriser l'utilisation des outils de bureautique ;

- avoir de bonnes connaissances en matière de secrétariat et d'archivage de dossiers ;

- avoir des notions en langue anglaise et italienne ;

- posséder d'excellentes qualités relationnelles et le sens du service public ;

- avoir une bonne présentation ;

- faire preuve de disponibilité et d'une bonne résistance au stress.

Avis de recrutement n° 2013-118 d'un Commis-Décompteur au Service des Prestations Médicales de l'Etat.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Commis-Décompteur au Service des Prestations Médicales de l'Etat pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 289/379.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme du Baccalauréat ;

- être apte à la saisie de données informatiques ;

- disposer d'aptitudes au travail d'équipe ;

- faire preuve d'autonomie, de rigueur, de discrétion et d'initiative ;

- avoir le sens de l'organisation ;

- une expérience dans le domaine du décompte serait fortement appréciée.

Avis de recrutement n° 2013-119 de quatre Agents d'accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de quatre Agents d'accueil au Service des Parkings Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie «B» (véhicules de tourisme) ;

- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, italien, allemand) ;

- justifier d'une expérience en matière d'accueil du public et de sécurité.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les missions du poste consistent notamment à assurer l'accueil, la surveillance et la sécurité des parkings publics, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Avis de recrutement n° 2013-120 d'un Garçon de Bureau au Secrétariat Général du Ministère d'Etat.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Garçon de Bureau au Secrétariat Général du Ministère d'Etat pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'un niveau d'études équivalent au Brevet des Collèges ;

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie B ;

- être apte à assurer le service du courrier et à porter des charges ;

- avoir une bonne présentation ;

- faire preuve de disponibilité ;

- posséder de bonnes notions en langue anglaise ;

- présenter de réelles références en matière de réceptions et de services de table.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les fonctions impliquent des services et des horaires particuliers à l'occasion de réceptions et repas donnés au Ministère d'Etat.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,
- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un trois pièces sis 8, rue Terrazzani, 3^{ème} étage, d'une superficie de 104,72 m².

Loyer mensuel : 3.400 euros + 60 euros de charges.

Personne à contacter pour les visites : COTE INVESTISSEMENT, Monsieur Alain BURLLOT, 1, rue Louis Notari - 98000 Monaco - Téléphone : 92 16 02 02 - 06 07 93 18 33

Horaires de visite : Sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à :

- La Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 2 août 2013.

OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis 4, rue Biovès, 1^{er} étage, d'une superficie de 35,74 m².

Loyer mensuel : 1.180 euros + 45 euros de charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE DES ETRANGERS, Madame Dominique DECOSTER, 14, avenue de Grande-Bretagne - 98000 Monaco - Téléphone : 93 10 55 55.

Horaires de visite : Les mercredis de 9 h à 10 h.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à :

- La Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er},

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 2 août 2013.

OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis « Maison Mo » 4, rue Biovès, 1^{er} étage inférieur, d'une superficie de 33,71 m².

Loyer mensuel : 990 euros + 45 euros de charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE DES ETRANGERS, Madame Dominique DECOSTER, 14, avenue de Grande-Bretagne - 98000 Monaco - Téléphone : 93 10 55 55.

Horaires de visite : Les mercredis de 9 h à 10 h.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à :

- La Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er},

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 2 août 2013.

OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis « Villa Montplaisir » 4, chemin de la Turbie, 4^{ème} étage, d'une superficie de 30,44 m².

Loyer mensuel : 1.000 euros + 40 euros de charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE DES ETRANGERS, Madame Dominique DECOSTER, 14, avenue de Grande-Bretagne - 98000 Monaco - Téléphone : 93 10 55 55.

Horaires de visite : Les mercredis de 14 h à 15 h

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à :

- La Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er},

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 2 août 2013.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2013-059 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la crèche de Monaco-Ville dépendant du Service d'Actions Sociales.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la crèche de Monaco-Ville est vacant au Service d'Actions Sociales.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

Avis de vacance d'emploi n° 2013-064 d'un poste de Guide au Jardin Exotique.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Guide est vacant au Jardin Exotique.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'une expérience en matière d'accueil du public ;

- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, les samedis, dimanches et jours fériés étant des jours de travail usuels ;

- pratiquer au moins une langue étrangère (italien ou anglais de préférence).

Avis de vacance d'emploi n° 2013-065 d'un poste de Professeur d'Art Dramatique à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Professeur d'Art Dramatique à temps complet sera vacant à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 349/658.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Certificat d'Aptitude ;
- justifier d'une expérience pédagogique suffisante dans la discipline concernée ;
- être disponible pour la rentrée scolaire 2013/2014.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**COMMISSION DE CONTRÔLE DES
INFORMATIONS NOMINATIVES**

Délibération n° 2013-104 du 16 juillet 2013 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Immatriculation des professionnels de santé » présenté par la Caisse de Compensation des Services Sociaux de Monaco.

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son protocole additionnel ;

Vu la Recommandation R(86) du Conseil de l'Europe du 23 janvier 1986 relative à la protection des données à caractère personnel utilisées à des fins de sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux de la Principauté de Monaco, modifiée ;

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives ;

Vu la Convention franco-monégasque de sécurité sociale du 28 février 1952, modifiée, et, l'arrangement administratif relatif aux modalités d'application de cette Convention, modifié ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996 relatif à la nomenclature générale des analyses et examens de laboratoire, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2005-276 du 7 juin 2005 fixant les conditions de remboursement par les régimes d'assurance maladie des actes relevant de la classification commune des actes médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2010-638 du 23 décembre 2010 portant application de l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu la demande d'avis reçue le 20 juin 2013 concernant la mise en œuvre par la Caisse de Compensation des Services Sociaux d'un traitement automatisé ayant pour finalité « Immatriculation des Professionnels de Santé » ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 16 juillet 2013 portant analyse dudit traitement automatisé ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives

Préambule

La Caisse de Compensation des Services Sociaux (CCSS), responsable de traitement, est un organisme de droit privé investi d'une mission d'intérêt général au sens de l'arrêté ministériel n° 2010-638 du 23 décembre 2010 portant application de l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée.

Ainsi, le traitement d'informations nominatives objet de la présente délibération est soumis à l'avis de la Commission conformément à l'article 7 de la loi, précitée.

I. Sur la finalité et les fonctionnalités du traitement

Le traitement a pour finalité « Immatriculation des professionnels de santé ».

Il concerne les professionnels de santé, praticiens et prestataires de services sanitaires et de santé.

Ses fonctionnalités sont les suivantes :

- attribuer un numéro d'identification aux professionnels de santé ;

- permettre le décompte des prestations facturées par les professionnels de santé ;

- définir les montants à rembourser aux assurés ;

- établir les feuilles de soins pré-imprimées à destination des professionnels de santé ;

- informer les assurés sur les professionnels de santé conventionnés ou non sur le territoire de la Principauté, notamment, via le site Internet des Caisses Sociales de Monaco.

La Commission constate que la finalité du traitement est déterminée et explicite, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165, modifiée.

Elle observe par ailleurs que le présent traitement fait l'objet de mises en relation avec les traitements, comportant la mention des actes pratiqués par un ou plusieurs professionnels de santé, légalement mis en œuvre de la CCSS, la CAMTI, la CAR et la CARTI.

La Commission considère que ces mises en relation sont conformes au principe de compatibilité de l'article 10-1 de la loi n° 1.165, susvisée.

II. Sur la licéité et la justification du traitement

• Sur la licéité du traitement

La Commission relève que la CCSS a été instituée par l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux de la Principauté de Monaco, pour assurer le service des allocations, prestations et pensions visées à l'article 1er de ladite ordonnance-loi.

Afin de mener à bien ses missions, dans le respect de la réglementation encadrant l'exercice de professions dans le domaine de la santé en Principauté et de celle relative aux conditions de prise en charge des prestations en nature ou espèce des assurés, la CCSS et la CAMTI disposent de conventions établies avec le collège des chirurgiens dentistes de Monaco, l'ordre des médecins de Monaco, l'association monégasque des infirmiers exerçant à titre libéral, l'association monégasque des Orthophonistes, et l'association monégasque des masseurs kinésithérapeutes.

L'adhésion à ces conventions « est une démarche personnelle et volontaire du professionnel de santé qui exerce, à titre libéral, une activité médicale ou paramédicale. Seuls ceux installés à Monaco ou dans le département des Alpes-Maritimes peuvent [y] adhérer ».

La CCSS est en charge de leur immatriculation.

La Commission considère que le traitement est licite conformément à l'article 10-1 de la loi n° 1.165, modifiée.

• Sur la justification du traitement

Le traitement est justifié par :

- le consentement des praticiens qui sollicitent leur adhésion aux conventions conclues par les régimes de sécurité sociale et les représentants des catégories de professionnels de santé de la Principauté ;

- la réalisation d'un intérêt légitime de la CCSS de disposer d'un outil d'identification des praticiens lui permettant de répondre à ses missions sans porter atteinte aux droits et libertés des personnes concernées.

La Commission considère donc que ce traitement est justifié conformément aux dispositions des articles 10-2 de la loi n° 1.165, modifiée.

III. Sur les informations traitées et leur origine

• Sur le détail des informations traitées

Les informations nominatives objets du traitement sont :

- identité : qualité, nom patronymique, le cas échéant nom de jeune fille, prénom, sexe, date de naissance, matricule CCSS et numéro ADELI ;

- adresse et coordonnées : adresse et téléphone professionnels ;

- vie professionnelle : spécialités et dates de conventionnement ;

- donnée d'identification électronique : matricule CCSS et numéro ADELI.

Le numéro ADELI (Automatisation Des Listes) est attribué à tous les praticiens salariés ou libéraux exerçant sur le territoire français, conformément à l'arrêté français du 27 mai 1998, modifié, relatif à la mise en place d'un nouveau traitement automatisé de gestion des listes départementales des personnes autorisées à faire usage du titre de psychologue des praticiens autorisés à faire usage du titre ostéopathe et des professions réglementées par le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles.

Ce numéro est issu du système d'information exploité par le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale français, qui contient des informations personnelles et professionnelles (état civil – situation professionnelle – activités exercées). Il sert de numéro de référence à tout professionnel de santé exerçant sur le territoire français.

• Sur l'origine des informations

Les informations ont pour origine :

- le professionnel de santé pour les informations relatives à son identité, à ses adresses et coordonnées, et à sa vie professionnelle ;

- la CCSS pour le matricule attribué au professionnel de santé ;

- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) française pour le numéro ADELI.

La Commission considère que les informations collectées sont « adéquates, pertinentes et non excessives » au regard de la finalité du traitement, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165, modifiée.

IV. Sur les droits des personnes concernées

• Sur l'information des personnes concernées

L'information préalable des personnes concernées est assurée par une mention sur le document de collecte et une rubrique propre à la protection des données accessible en ligne sur le site des Caisses Sociales de Monaco.

La Commission considère que la mention figurant sur le document de collecte, à savoir « en vertu des dispositions de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant » n'est pas conforme aux mentions obligatoires de l'article 14 de la loi dont s'agit.

Elle demande donc que cette information soit modifiée afin de tenir compte de la modification dudit article intervenue le 1er avril 2009.

• Sur l'exercice du droit d'accès, de modification et de mise à jour

La Commission relève qu'aux termes de l'article 13 de la loi n° 1.165, s'agissant d'un traitement mis en œuvre par un organisme de droit privé investi d'une mission d'intérêt général, les personnes concernées par le présent traitement ne disposent pas du droit de s'opposer au traitement de leurs informations.

Les professionnels de santé peuvent exercer leur droit d'accès et de rectification auprès du « correspondant CCIN » ou des personnes chargées de leur accueil à la CCSS.

L'intéressé peut exercer ses droits par courrier électronique, par voie postale ou sur place.

La réponse à toute demande est réalisée dans les 15 jours suivant la réception. En cas de demande de modification ou de mise à jour des informations, une réponse sera apportée à l'intéressé par les mêmes voies.

La Commission considère que les modalités d'exercice des droits d'accès et de rectification sont conformes aux dispositions de la loi n° 1.165, modifiée.

V. Sur les personnes ayant accès au traitement

- Les personnes ayant accès au traitement

Les personnes habilitées à avoir accès aux informations en inscription, modification, mise à jour et consultation sont les personnels habilités des Caisses Sociales de Monaco, soit de la CCSS, de la CARTI, de la CAMTI et de la CAR, chacune selon les profils qui ont été établis.

Par ailleurs, dans le cadre de la Convention signée entre le Gouvernement et la CCSS, ont accès en consultation aux informations pour les besoins inhérents aux missions du Service des Prestations Médicales de l'Etat (SPME) :

- les agents accrédités du SPME ;
- les personnels accrédités de la Direction Informatique de l'Etat ;
- les personnels accrédités du Service de Contrôle Général des Dépenses de l'Etat.

VI. Sur la sécurité du traitement et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du traitement n'appellent pas d'observation de la Commission.

La Commission rappelle néanmoins que, conformément à l'article 17 de la loi n° 1.165, modifiée, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par ce traitement et de la nature des données à protéger devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de la période d'exploitation du présent traitement.

Elle relève qu'afin d'assurer la sécurité du système d'information, la CCSS dispose de procédures permettant de veiller à la sécurisation des accès. Ces procédures font appel à un traitement automatisé d'informations nominatives qui permet de s'assurer que seules les personnes habilitées ont accès aux traitements des Caisses Sociales de Monaco.

Elle demande donc que ledit traitement soit soumis à son avis conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.165.

VII. Sur la durée de conservation

La durée de conservation des données est « alignée sur celle du traitement ayant pour finalité gestion des prestations médicales », soit « 30 ans après le décès du dernier ayant droit ».

La Commission relève que cette durée de conservation est liée aux actes réalisés par un professionnel, nécessitant la conservation de l'ensemble des informations permettant d'établir la traçabilité des opérations réalisées dans le temps.

Elle considère que la durée de conservation est conforme aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165, modifiée.

Après en avoir délibéré,

Demande que :

- l'information des professionnels de santé inscrite sur le document de collecte soit modifiée afin de respecter les dispositions de l'article 14 de la loi n° 1.165 ;

- le traitement automatisé d'informations nominatives relatif à la gestion des accès au système d'information du responsable de traitement soit soumis à son avis conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.165.

A la condition de la prise en compte de ce qui précède,

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre par la Caisse de Compensation des Services Sociaux du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Immatriculation des Professionnels de Santé ».

*Le Président de la Commission
de Contrôle des Informations Nominatives.*

*Décision du 23 juillet 2013 de la Caisse de
Compensation des Services Sociaux portant sur la
mise en œuvre du traitement automatisé
d'informations nominatives ayant pour finalité
« Immatriculation des Professionnels de santé ».*

Nous, Caisse de Compensation des Services Sociaux,

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu les arrêtés ministériels n° 2009-382 du 31 juillet 2009 et n° 2010-638 du 23 décembre 2010 portant application de l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'avis motivé émis le 16 juillet 2013 par la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;

Décidons :

La mise en œuvre, par la Caisse de Compensation des Services Sociaux, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité :

« Immatriculation des Professionnels de santé ».

*Le Directeur de la Caisse
de Compensation des Services Sociaux.*

INFORMATIONS

*La Semaine en Principauté**Manifestations et spectacles divers**Cour d'Honneur du Palais Princier*

Le 4 août à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Giancarlo Guerrero. Au programme : Bartholdy, Berlioz et Ravel.

Le 8 août à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Lionel Bringuier avec Lisa Batiashvili, violon. Au programme : Sibelius et Tchaïkovsky.

Cathédrale de Monaco

Le 11 août à 17 h,

8^e Festival International d'Orgue de Monaco 2013 avec Ekaterina Melnicova (Russie).

Sporting Monte-Carlo

Le 2 août à 20 h 30,

Gala de la Croix-Rouge Monégasque avec Eros Ramazzotti.

Le 3 août à 20 h 30,

Show avec Michael Bolton.

Le 4 août à 20 h 30,

Show avec Bryan Ferry.

Le 5 août à 20 h 30,

Soirée Fight Aids avec Garou.

Le 6 août à 20 h 30,

Show avec Mika.

Le 7 août à 20 h 30,

Show avec Elvis Costello & The Imposters.

Les 8, 12 et 13 août à 20 h 30,

Show avec Spirit of the Dance.

Le 9 août à 20 h 30,

Show avec Biagio Antonacci.

Le 10 août à 20 h 30,

Show avec Roberto Alagna.

Grimaldi Forum

Le 3 août à 20 h,

Concert de grandes voix de l'opéra russe.

Bastion du Fort Antoine

Le 5 août à 21 h 30,

« Le Grand cahier » d'Alexander Kristoff par Toda Via Teatro.

Quai Albert I^{er}

Le 2 août à 21 h,

Tribute Jean-Jacques Goldman.

Le 9 août à 21 h 30,

Concours International de feux d'artifice pyromélodiques (Italie) suivi d'un concert sur le quai Albert I^{er}.

Square Théodore Gstaad

Les 5 et 12 août de 19 h 30 à 22 h 30,

Concert de musique du monde avec Charly Vaudano.

Le 7 août de 19 h 30 à 22 h 30,

Concert de flamenco avec Philippe Loli et Alma Flamenca.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h à 19 h,

Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Tous les mercredis, en juillet et en août, nocturnes exceptionnelles pour visiter jusqu'à minuit les 6000 m² entièrement dédiés à la mer.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries principières.

Nouveau Musée National (Villa Sauber)

Jusqu'au 2 février 2014 de 10 h à 18 h,

Exposition « Monacopolis », architecture, urbanisme et urbanisation à Monaco, réalisations et projets - 1858 à 2012.

Nouveau Musée National (Villa Paloma)

Jusqu'au 29 septembre de 10 h à 18 h,

Exposition de peintures et dessins d'Erik Boulatov.

Sporting d'hiver

Jusqu'au 5 août de 11 h à 20 h,

Salon Point Art Monaco.

Ecole Supérieure d'Arts Plastiques

Jusqu'au 1^{er} décembre de 11 h à 19 h,

Exposition sur le thème « GT » par Gavin Turk.

Galerie Marlborough Monaco

Jusqu'au 6 septembre de 11 h à 18 h,

Exposition des œuvres de Fernando Botero, Richard Estes et Manolo Valdés.

Jusqu'au 6 septembre de 11 h à 18 h,

Exposition de bijoux par Aurélie Bidermann.

Galerie Carré Doré

Jusqu'au 12 août de 14 h à 18 h,
Exposition collective « New technologies Art ».

Métropole Shopping Center

Jusqu'au 7 septembre,
Exposition sur le thème « Histoire d'eau » par William Sweetlove.

Grimaldi Forum

Jusqu'au 15 septembre de 10 h à 20 h,
Exposition « Monaco fête Picasso ».

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Jusqu'au 13 septembre,
Exposition sur le thème « A la conquête du feu ».

Maison de l'Amérique Latine

Jusqu'au 31 août de 14 h à 19 h,
Exposition sur le thème « Le Pérou ».

Quai Antoine 1^{er}

Jusqu'au 15 septembre de 13 h à 19 h,
Exposition rétrospective « Albert Diato, céramiste et peintre ».

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 4 août,
Coupe du Club Allemand International - Stableford.

Stade Louis II

Le 3 août à 20 h 45,
Match amical - AS Monaco FC - Tottenham Hotspur FC.

Monte-Carlo Country Club

Du 3 au 17 août,
Tennis - Tournoi d'été.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge Commissaire de la liquidation des biens de M. Thierry NARDONE exploitant le commerce sous l'enseigne ADVANTAGE LIMOUSINE conformément à l'article 428 du Code

de commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic Jean-Paul SAMBA dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 30 juillet 2013.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 19 juillet 2013, Mme Jeannie ROLFO épouse de M. Jean LARINI, demeurant à Monaco, « Les Caroubiers », 3, avenue Pasteur, a renouvelé, pour une durée de trois années, à compter rétroactivement du 14 juin 2013, au profit de M. Salvatore PACE, demeurant à Monaco, 13-15, avenue Princesse Florestine, la gérance libre portant sur un fonds de commerce de « bar avec service de plats chauds fournis par des ateliers agréés et réchauffés au four à micro-ondes, saladerie, sandwiches variés et vente de glaces industrielles à emporter et à consommer sur place », exploité dans des locaux sis à Monaco, 22, boulevard Princesse Charlotte, sous l'enseigne « BAR RICHMOND ».

Oppositions s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 2 août 2013.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
Hôtel de Genève
31, boulevard Charles III - Monaco

—
**RENOUVELLEMENT DE CONTRAT
DE GERANCE**
—

Première Insertion
—

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 24 juillet 2013, Madame Lucienne (ou Luciana) MEDRI, retraitée, demeurant à Monaco, 3, avenue Président J.F. Kennedy, veuve, non remariée, de Monsieur Ulysse MAZZOLINI, a donné en gérance libre, à titre de renouvellement, pour une durée de deux années à compter rétroactivement du 24 mai 2013, à Madame Patricia GUEDOUAR, commerçante, demeurant à Monaco, 20, avenue Crovetto Frères, divorcée, non remariée, de Monsieur Antonino SPINO, le fonds de commerce de : « Snack-Bar », sis à Monaco, 3, avenue Président J-F Kennedy, exploité sous l'enseigne « LE STELLA POLARIS ».

Le renouvellement du contrat de gérance prévoit le versement d'une somme de 750 euros à titre de complément, pour porter le cautionnement détenu entre les mains du bailleur à 13.650 Euros.

Madame Patricia GUEDOUAR sera seule responsable de la gérance.

Monaco, le 2 août 2013.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

—
Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
CESSION DE DROIT AU BAIL
—

Deuxième Insertion
—

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 11 juillet 2013, la « S.C.S. MANFREDI & CIE » (anciennement S.N.C. « MANFREDI PERE ET FILS »), au capital de 15.250 € et siège 5, rue de la Turbie, à

Monaco, a cédé à la société « GOLD TIME S.A.R.L. » au capital de 15.000 €, avec siège à Monaco le droit au bail portant sur un magasin sis au rez-de-chaussée d'un immeuble 5, rue de la Turbie, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 2 août 2013.

Signé : H. REY.

—
Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE
—

Première Insertion
—

Aux termes d'un acte reçu le 24 juillet 2013 par le notaire soussigné, Mme Dominique Rose ATLAN, commerçante, domiciliée 25, avenue Crovetto Frères à Monaco, épouse en secondes noces de Monsieur Philippe SMANIOTTO a renouvelé, pour une période de cinq années, à compter rétroactivement du 7 juillet 2013, la gérance libre consentie à Monsieur Michel DEPLANO, gérant, domicilié 250, Le Val de Ville, Quartier Carcais à Peille (Alpes Maritimes) et concernant un fonds de commerce de vente de souvenirs, cartes postales, bijoux fantaisie, articles de cadeaux, pellicules photographiques, exploité sous l'enseigne « CASA », dans des locaux situés à Monaco-Ville, numéro 15, rue Comte Félix Gastaldi.

Il a été prévu un cautionnement de 13.500 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 2 août 2013.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
FIN DE GERANCE LIBRE
—

Première Insertion
—

La gérance libre consentie par Monsieur Sergio FRANCO et Madame Dominique LOUVET, son épouse, demeurant 1, rue Malbousquet, à Monaco, à Monsieur Daniel RAMARD, demeurant 43, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, relativement à un fonds de commerce dénommé « TROUVAILLES », exploité 37, rue Basse, à Monaco-Ville, a pris fin le 31 juillet 2013.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 2 août 2013.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
CONTRAT DE GERANCE LIBRE
—

Première Insertion
—

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 6 juin 2013, M. Sergio FRANCO et Mme Dominique LOUVET, son épouse, domiciliés ensemble 1, rue Malbousquet à Monaco ont concédé en gérance libre pour une durée de trois années à compter du 31 juillet 2013, à M. Régis SUREL, domicilié 13, avenue Saint-Michel à Monte-Carlo, un fonds de commerce de : cadeaux, art religieux et bimbelerie, articles de souvenirs, dénommé « TROUVAILLES », exploité numéro 37, rue Basse, à Monaco-Ville.

Le contrat prévoit un cautionnement de 5.850 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 2 août 2013.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
EMY Services MC SARL
—

Société à Responsabilité Limitée
—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant actes reçus par le notaire soussigné le 25 mars 2013 et le 26 juillet 2013, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « EMY Services MC SARL ».

Objet : La fourniture de services concernant l'assistance à la création, la gestion, l'administration ou le fonctionnement de sociétés étrangères, fondations étrangères ou autres structures étrangères similaires ayant une existence légale, de trusts, ainsi que de sociétés civiles de droit monégasque ne revêtant pas la forme anonyme ou en commandite par actions, à l'exclusion des activités soumises à une législation ou à une réglementation particulière,

et, généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Durée : 99 années à compter du 17 juillet 2013.

Siège : 16, quai Jean-Charles Rey à Monaco.

Capital : 15.000 euros, divisé en 100 parts de 150 euros.

Gérant : Madame Valérie AGUER, domiciliée 935, rue Antoine Peglion, à Roquebrune-Cap-Martin (Alpes-Maritimes).

Une expédition desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 2 août 2013.

Monaco, le 2 août 2013.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

KBL MONACO PRIVATE BANKERS

Société Anonyme Monégasque

AUGMENTATION DE CAPITAL

I. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 28 janvier 2013, les actionnaires de la société anonyme monégasque « KBL MONACO PRIVATE BANKERS », siége 8, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, ont décidé d'augmenter le capital social de la somme de 11.800.000 € à celle de 27.400.000 €.

II. - Le procès-verbal de ladite assemblée a été déposé, au rang des minutes de M^e REY, le 26 juillet 2013.

III. - La déclaration d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M^e REY, le 26 juillet 2013.

IV. - L'assemblée générale extraordinaire du 26 juillet 2013 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation du capital et la modification de l'article 5 des statuts qui devient :

“ARTICLE 5.”

“ Le capital social est fixé à la somme de VINGT SEPT MILLIONS QUATRE CENT MILLE EUROS (27.400.000 €), divisé en QUATRE CENT MILLE (400.000) actions de SOIXANTE HUIT EUROS ET

CINQUANTE CENTS (68,50 €) chacune de valeur nominale.”

V. - Une expédition de chacun des actes précités a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 2 août 2013.

Monaco, le 2 août 2013.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

J. Safra Gestion (Monaco) SA

Nouvelle dénomination

J.SAFRA SARASIN GESTION (MONACO) SA

Société Anonyme Monégasque

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 13 mai 2013, les actionnaires de la société anonyme monégasque « J. Safra Gestion (Monaco) SA » ayant son siège 15 bis, - 17, avenue d'Ostende, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 3 (dénomination) des statuts qui devient :

ARTICLE 3 DENOMINATION

“

La dénomination de la société, précédemment « J.Safra Gestion (Monaco) SA », est désormais « J.SAFRA SARASIN GESTION (MONACO) SA ».”

II. - Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 12 juillet 2013.

III. - Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 25 juillet 2013.

IV. - Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 2 août 2013.

Monaco, le 2 août 2013.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CAMPARI INTERNATIONAL S.A.M.

Société en liquidation
(Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPÉE

I. - Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 11 juillet 2013, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « CAMPARI INTERNATIONAL S.A.M. », siège 7, rue du Gabian, à Monaco, ont décidé notamment :

a) De prononcer à effet du 31 juillet 2013 la dissolution anticipée de la société.

b) De nommer en qualité de liquidateur de la société, Monsieur Roland MELAN, domicilié 14, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, qui a accepté les fonctions à lui confiées, avec les pouvoirs les plus étendus, suivant la loi et les usages en la matière, afin de procéder aux opérations de liquidation de la société. Il aura pour mission de réaliser, notamment à l'amiable, tout l'actif de la société, d'éteindre son passif, de procéder à une ou plusieurs distributions aux actionnaires et de répartir le surplus de la liquidation entre ceux-ci.

c) De fixer le siège de la liquidation à l'adresse du Cabinet de Monsieur Roland MELAN, 14, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

d) De prendre acte que le mandat des Commissaires aux Comptes se poursuivra jusqu'à l'assemblée qui approuvera définitivement les comptes de la liquidation.

II. - L'original du procès-verbal de ladite assemblée du 11 juillet 2013 a été déposé, au rang des minutes du notaire soussigné, le 30 juillet 2013.

III.- Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 30 juillet 2013 a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 2 août 2013.

Monaco, le 2 août 2013.

Signé : H. REY.

Maître Thomas GIACCARDI

Avocat-Défenseur

6, boulevard Rainier III - Monaco

CESSION D'ELEMENTS D'ACTIF

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte établi sous seing privé le 4 avril 2013 et dûment enregistré aux Services Fiscaux de la Principauté de Monaco le 16 avril 2013, la SARL GROUPE D'ANGELO dont le siège social est situé 1, rue du Gabian à Monaco, a cédé à Madame Florence D'ANGELO demeurant 15, avenue des Papalins à Monaco, les éléments d'actifs relatifs à l'activité exercée sous l'enseigne « FERRONNERIE MONEGASQUE », en abrégé FERMO.

Oppositions, s'il y a lieu, auprès de l'Etude de Maître Thomas GIACCARDI, 6 boulevard Rainier III à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 2 août 2013.

CONTRAT DE LOCATION-GERANCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 avril 2013 enregistré à Monaco le 26 avril 2013, la SAM LA MONEGASQUE DE LOGISTIQUE, sise Hôtel Port Palace, 7, avenue JF Kennedy à Monaco, a consenti une location gérance pour une période de sept années, à la SARL LA MAPE, dont le siège social est Hôtel Port Palace, 7, avenue JF Kennedy à

Monaco, concernant un fonds de commerce de restaurant connu sous l'enseigne « MANDARINE », exploité dans les locaux de l'Hôtel Port Palace.

Il n'a pas été prévu de dépôt de garantie.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du bailleur, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 2 août 2013.

ASTERIA

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 mars 2013, enregistré à Monaco le 3 avril 2013, folio Bd 148 V, case 2, et d'un avenant en date du 31 mai 2013, enregistré à Monaco le 6 juin 2013, folio 168 R, case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ASTERIA ».

Objet : « La société a pour objet :

achat, vente, développement de logiciels et formation y afférente ; consulting, mise en régie ou à forfait d'ingénieurs informatiques à l'exclusion de toute mise à disposition de personnel intérimaire ; vente de matériels, systèmes, réseaux et prestations d'hébergement.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus. »

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 7, rue Suffren Reymond à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Sébastien FRAISSE, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 juillet 2013.

Monaco, le 2 août 2013.

DIONYSIES S.A.R.L.

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 avril 2013, enregistré à Monaco le 17 avril 2013, folio Bd 155 R, case 1, et son avenant en date du 6 mai 2013, enregistré à Monaco le 14 mai 2013, folio Bd 161 R, case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « DIONYSIES S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet :

- L'import, l'export, le négoce, la commission, le courtage, l'achat, la vente en gros, demi-gros et au détail de tous produits alimentaires, boissons alcooliques et produits dérivés ainsi que de produits des arts de la table ;
- Et généralement toutes activités commerciales, mobilières ou immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus. »

Durée : 99 années à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 4, rue Princesse Caroline à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur CONTINI Ettore, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 juillet 2013.

Monaco, le 2 août 2013.

ECAS S.A.R.L.**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27 mars 2013, enregistré à Monaco le 4 avril 2013, folio Bd 147 V, case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ECAS S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet :

- La réalisation d'étude d'ingénierie ainsi que l'achat, la vente de matériels, la fourniture, la mise en œuvre de tous matériaux, le monitoring et la maintenance d'équipements relatifs à la sécurité des sites industriels, civils et navals ainsi qu'à la lutte contre la pollution ;
- La conception, la réalisation, la gestion et la vérification desdits équipements et systèmes de sécurité ;
- La prestation et la fourniture de toutes études, services et assistance en matière de certification dans tous pays ;

Et généralement toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus. »

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 6, Lacets Saint-Léon à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Marco PONZALINO, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 juillet 2013.

Monaco, le 2 août 2013.

StarNox Monaco**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 février 2013, enregistré à Monaco le 22 février 2013, folio Bd 34 V, case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « StarNox Monaco ».

Objet : « La société a pour objet :

Les prestations de services d'études, conception, réalisation, commercialisation, mise en œuvre, formation et administration dans les domaines des technologies d'hébergement, du traitement de données électroniques et du e-commerce ;

L'acquisition, la gestion, le développement et la vente de brevets, marques, procédés et licences se rapportant à ces domaines ;

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. »

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Hervé BARBAT, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 juillet 2013.

Monaco, le 2 août 2013.

**STRATEGIC BRIDGE MONACO
S.A.R.L.**

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 avril 2013, enregistré à Monaco le 29 avril 2013, folio Bd 160 R, case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « STRATEGIC BRIDGE MONACO S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

Toutes activités d'études, d'analyse, de conseils et de prestations de services dans la recherche de solutions technologiques innovantes, principalement dans le domaine de la gestion d'entreprise, destinées aux secteurs publics et privés à l'exclusion de toute activité réglementée.

Toutes activités de promotion commerciale, de marketing et de relations publiques qui s'y rapportent. »

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 7, rue Suffren Reymond à Monaco.

Capital : 40.000 euros.

Gérant : Monsieur Pier Paolo RANIERI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi le 26 juillet 2013.

Monaco. le 2 août 2013.

F. TIBS & Cie

Société en Commandite Simple
au capital de 15.200 euros
Siège social : 25, boulevard Albert I^{er} - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 avril 2012, enregistré à Monaco le 4 avril 2012, folio Bd 138 R, case 4, il a été procédé à la modification de l'objet social de la société qui sera désormais rédigé comme suit :

Extension à : « la vente au détail de spécialités gastronomiques, avec consommation, cuisson et chauffage sur place (étant précisé que cette activité s'exercera au sein de la Cabine n° 4 du Marché de la Condamine) ».

Un exemplaire de l'acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 juillet 2013.

Monaco, le 2 août 2013.

TEAM PUBLICITE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 25.000 euros
Siège social : 3, rue de Millo à Monaco

**CESSION DE PARTS SOCIALES
NOMINATION D'UN COGERANT
MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 12 avril 2013, dûment enregistrée, les associés ont entériné une cession de parts sociales ; la nomination pour une durée non limitée de M. Illel Lelio PICCIOTTO, aux fonctions de cogérant associé ainsi que la modification de l'objet social qui devient le suivant :

« Agence de communication et de publicité, et dans ce cadre, l'étude, la conception, la réalisation, l'impression, l'installation de tous produits de communication et de signalétique sur tous supports ainsi que l'organisation d'événements promotionnels y relatifs.

La création, la fourniture, l'installation, l'aménagement et la décoration de stands d'exposition, d'espaces publicitaires, de structures et d'équipements liés à l'événementiel ».

Les articles 2, 7 et 10 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Un original du procès-verbal d'assemblée générale a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 juillet 2013.

Monaco, le 2 août 2013.

STATION-SERVICE CHARLES III

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 700.000 euros
Siège social : 3, boulevard Charles III - Monaco

CHANGEMENT DE GERANCE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 juin 2013, dont le procès-verbal a été enregistré à Monaco le 9 juillet 2013, folio Bd 180 V, case 2, les associés ont entériné la démission de Monsieur Dominique LANTERI-MINET de ses fonctions de cogérant et modifié en conséquence l'article 10.1 des statuts.

Monsieur Stéphane LANCRI demeure gérant associé unique.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 juillet 2013.

Monaco, le 2 août 2013.

CONCEPT IMAGE PUBLICITE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 30.000 euros
Siège social : 26 bis, boulevard Princesse Charlotte
Monaco

NOMINATION D'UN CO-GERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 8 novembre 2012, enregistrée à Monaco le 7 décembre 2012, F° Bd 103 R case 1, Mme Renée ANGELINI a été nommée co-gérante de la société.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 juillet 2013.

Monaco, le 2 août 2013.

FLOWSKILLS SARL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 18, chemin des Révoires - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 11 avril 2013, enregistrée à Monaco le 25 avril 2013, F° Bd 159 R Case 4, les associés ont décidé de transférer le siège social au 9, avenue Albert II à Monaco.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 juillet 2013.

Monaco, le 2 août 2013.

SARL KONCEPT MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 20.000 €
Siège social :
28, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 24 juin 2013, enregistrée à Monaco le 2 juillet 2013, F° Bd 69 V Case 7, les associés ont décidé de transférer le siège social au 7, rue Suffren Reymond à Monaco.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 juillet 2013.

Monaco, le 2 août 2013.

MANFREDI et Cie

Société en Commandite Simple
au capital de 15.250 euros
Siège social : 5, rue de la Turbie - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Suite à l'assemblée générale extraordinaire réunie le 8 juillet 2013, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 12 juillet 2013.

Le siège de la liquidation a été fixé au domicile de M. Hervé MANFREDI demeurant au 8, rue du Castellereto à Monaco.

Un exemplaire de l'acte a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 juillet 2013.

Monaco, le 2 août 2013.

MOULINS 700

Société Anonyme Monégasque en liquidation
Siège de la liquidation :
23, avenue de la Costa - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 10 juin 2013, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

M. Giorgio MURATORIO a été nommé aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé 23, avenue de la Costa à Monaco, lieu où la correspondance doit être adressée et où tous actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire original du procès-verbal a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 juillet 2013.

Monaco, le 2 août 2013.

PASTA PALACE

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 20.000 euros
 Siège social : 27, avenue de la Costa - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 15 avril 2013, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du même jour,

- Mme Nathalie DU CAYLA a été nommée aux fonctions de liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation.

Le siège de la société durant la dissolution a été fixé au 9, allée Lazare Sauvaigo à Monaco.

Un exemplaire de l'assemblée susvisée a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 juin 2013.

Monaco, le 2 août 2013.

TINY

Société à Responsabilité Limitée
 Siège Social : 15, rue Princesse Caroline - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPEE
ET MISE EN LIQUIDATION**

Les associés de la société à responsabilité limitée dénommée « S.A.R.L TINY », réunis en assemblée générale extraordinaire le 18 juin 2013, ont décidé notamment :

- la mise en dissolution anticipée de la société à compter du 18 juin 2013 et de fixer le siège de la liquidation au siège social ;

- de nommer en qualité de liquidateur de la société, conformément aux statuts, Monsieur John ANHOURY, avec les pouvoirs les plus étendus, pour réaliser tout l'actif de la société et éteindre son passif.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 juillet 2013.

Monaco, le 2 août 2013.

ASSOCIATIONS**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 15 mai 2013 de l'association dénommée « Graine d'humanité ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 21, avenue des Papalins, La Tramontane, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« - D'aider les personnes vulnérables au niveau international, notamment par le biais de la participation à différentes actions. Par exemple, participer à la 13^{ème} édition du trophée « Rose des Sables » au Maroc (<http://trophee-roses-des-sables.net>).

- Contribuer à l'engagement solidaire de la Principauté de Monaco. Par ses différents organismes (fondations, associations), elle s'implique dans la solidarité internationale. De ce fait, l'association a pour objectif de représenter la Principauté au travers d'actions menées par des jeunes. »

**RECEPISSE DE DECLARATION
DE MODIFICATION DES STATUTS
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 3 avril 2013 de l'association dénommée « Rotary Club de Monaco ».

Ces modifications portent sur une refonte des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

BANCA POPOLARE DI SONDRIO (SUISSE)

Succursale de Monaco
 au capital de 12.500.000 euros
 Siège social : 3, rue Princesse Florestine - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2012

(en euros)

| ACTIF | 31.12.2012 | 31.12.2011 |
|---|-----------------------|-----------------------|
| OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES | 92 400 777,83 | 78 170 096,75 |
| Caisse, banques centrales, C.C.P. | 1 590 374,66 | 2 404 916,81 |
| Créances sur les établissements de crédit : | 90 810 403,17 | 75 765 179,94 |
| A vue | 35 634 021,72 | 19 589 145,05 |
| A terme..... | 54 826 771,10 | 55 857 466,80 |
| Créances rattachées | 349 610,35 | 318 568,09 |
| OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE | 69 942 203,13 | 69 211 502,58 |
| Créances commerciales | | |
| Crédits de trésorerie..... | 165 680,00 | 10 164 240,00 |
| Crédits à l'habitat..... | 27 019 407,22 | 23 107 715,87 |
| Autres concours à la clientèle..... | | |
| Comptes ordinaires débiteurs | 39 548 123,60 | 35 601 609,87 |
| Créances douteuses..... | 3 087 471,25 | 165 738,03 |
| Créances rattachées | 121 521,06 | 172 198,81 |
| ACTIFS IMMOBILISES | 169 497,01 | 217 685,37 |
| Immobilisations incorporelles | 1 271,65 | 26 807,47 |
| Immobilisations corporelles | 168 225,36 | 190 877,90 |
| AUTRES ACTIFS | 567 012,73 | 149 692,94 |
| COMPTES DE REGULARISATION | 1 367 347,96 | 572 388,16 |
| TOTAL ACTIF | 164 446 838,66 | 148 321 365,80 |
| | | |
| PASSIF | 31.12.2012 | 31.12.2011 |
| OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES | 12 631 806,74 | 36 438 773,19 |
| Banques centrales, C.C.P. | 0,00 | 0,00 |
| Dettes envers les établissements de crédit : | 12 631 806,74 | 36 438 773,19 |
| A vue..... | 5 257 114,95 | 7 380 817,42 |
| A terme..... | 6 654 718,71 | 28 653 278,71 |
| Dettes rattachées | 719 973,08 | 404 677,06 |
| OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE | 139 485 464,18 | 101 772 038,34 |
| Comptes créditeurs de la clientèle..... | 139 485 464,18 | 101 772 038,34 |
| Comptes d'épargne à régime spécial : | 0,00 | 0,00 |
| A vue | 0,00 | 0,00 |
| Autres dettes : | 139 477 182,18 | 101 763 774,34 |
| A vue | 84 368 444,12 | 45 615 980,77 |
| A terme..... | 54 826 771,10 | 55 857 466,80 |
| Dettes rattachées | 281 966,96 | 290 326,77 |
| Autres sommes dues..... | 8 282,00 | 8 264,00 |

| | | |
|---|-----------------------|-----------------------|
| AUTRES PASSIFS | 764 661,61 | 250 596,59 |
| COMPTES DE REGULARISATION | 1 873 025,94 | 1 162 777,42 |
| PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES | 65 000,00 | 74 777,40 |
| DETTES SUBORDONNEES | 0,00 | 0,00 |
| CAPITAUX PROPRES HORS FRBG | 9 626 880,19 | 8 622 402,86 |
| Capital souscrit | 12 500 000,00 | 12 500 000,00 |
| Primes liées au capital et réserves | | |
| Dettes rattachées | | |
| Réserves : | | |
| Réserve légale | | |
| Réserves indisponibles | | |
| Réserves facultatives | | |
| Report à nouveau | -3 877 597,14 | -4 673 653,07 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | 1 004 477,33 | 796 055,93 |
| TOTAL PASSIF | 164 446 838,66 | 148 321 365,80 |

HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2012

(en euros)

| | 31.12.2012 | 31.12.2011 |
|---|----------------------|----------------------|
| ENGAGEMENTS DONNES | 52 768 505,20 | 24 254 305,43 |
| ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT | 20 676 440,49 | 11 396 155,77 |
| en faveur d'établissements de crédit | | |
| en faveur de la clientèle | 20 676 440,49 | 11 396 155,77 |
| ENGAGEMENTS DE GARANTIE | 32 092 064,71 | 12 858 149,66 |
| d'ordre d'établissements de crédit | 12 908 973,04 | 7 250 000,00 |
| d'ordre de la clientèle | 19 183 091,67 | 5 608 149,66 |
| ENGAGEMENTS RECUS | 39 150 150,59 | 46 565 909,80 |
| ENGAGEMENTS DE GARANTIE | 39 150 150,59 | 46 565 909,80 |
| reçus d'établissements de crédit | 39 150 150,59 | 46 565 909,80 |
| OPERATIONS DE CHANGE AU COMPTANT | | |
| EUROS ACHETES NON ENCORE RECUS | 202 541,65 | |
| DEVICES ACHETEEES NON ENCORE RECUES | 155 990,01 | 64 236,00 |
| EUROS VENDUS NON ENCORE LIVRES | 155 492,66 | 64 263,37 |
| DEVICES VENDUES NON ENCORE LIVREES | 202 776,00 | |

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2012

(en euros)

| | 31.12.2012 | 31.12.2011 |
|--|---------------------|---------------------|
| PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION | | |
| + INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES | 3 388 332,46 | 3 044 568,14 |
| + Sur opérations avec les établissements de crédit | 1 631 054,36 | 1 263 985,14 |
| + Sur opérations avec la clientèle | 1 514 763,47 | 1 520 156,17 |
| + Sur opérations de change et d'arbitrage | 140 721,67 | 160 250,39 |
| + Sur opérations de hors bilan | 101 792,96 | 100 176,44 |

| | | |
|--|---------------------|---------------------|
| - INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES | 1 690 236,63 | 1 577 386,48 |
| - Sur opérations avec les établissements de crédit..... | 390 388,68 | 550 630,09 |
| - Sur opérations avec la clientèle | 1 299 847,95 | 1 026 756,39 |
| - Sur opérations de change et d'arbitrage..... | | |
| - Sur opérations de hors bilan | | |
| MARGE D'INTERETS..... | 1 698 095,83 | 1 467 181,66 |
| + COMMISSIONS (Produits)..... | 2 285 589,51 | 2 249 066,20 |
| - COMMISSIONS (Charges) | 101 139,61 | 151 508,05 |
| +/- GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION | | |
| AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.. | 70 777,66 | 67 990,68 |
| + AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE..... | 70 777,66 | 67 990,68 |
| - AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE..... | | |
| PRODUIT NET BANCAIRE | 3 953 323,39 | 3 632 730,49 |
| PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION | | |
| - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION..... | 2 741 151,84 | 2 642 547,34 |
| - Frais de personnel..... | 939 979,95 | 1 007 737,03 |
| - Frais de siège | 592 306,00 | 499 289,60 |
| - Autres frais administratifs..... | 1 208 865,89 | 1 135 520,71 |
| - Charges diverses d'exploitation | | |
| - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES | 109 533,51 | 118 833,63 |
| RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION | 1 102 638,04 | 871 349,52 |
| - COÛT DU RISQUE..... | -182 783,29 | -98 480,21 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | 919 854,75 | 772 869,31 |
| +/- GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES | | |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPOT | 919 854,75 | 772 869,31 |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL..... | 84 622,58 | 23 186,62 |
| + PRODUITS EXCEPTIONNELS | 84 622,58 | 23 186,62 |
| - CHARGES EXCEPTIONNELLES | | |
| - IMPÔTS SUR LES BENEFICES..... | | |
| - DOTATIONS ET REPRISES DE FRBG ET PROVISIONS REGLEMENTEES | | |
| RESULTAT NET | 1 004 477,33 | 796 055,93 |

NOTES ANNEXES

NOTE LIMINAIRE

BANCA POPOLARE DI SONDRIO (Suisse) - Succursale de Monaco rattachée au siège Suisse de BANCA POPOLARE DI SONDRIO (Suisse) SA a obtenu l'autorisation du Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco le 2 janvier 2003 pour un durée de deux années et l'agrément des autorités de tutelle le 14 janvier 2003 pour l'activité exercée dans le cadre de la loi n° 1.194 du 9 juillet 1997 relative à la gestion de portefeuilles et aux activités assimilées. Dans ce contexte, la succursale a repris les activités précédemment exercées par le bureau de représentation qui a été fermé.

La succursale a été constituée le 23 janvier 2003, date de l'enregistrement au registre du commerce et de l'industrie.

L'autorisation du Ministre d'état a été renouvelée le 31 décembre 2011 pour une durée indéterminée.

NOTE 1 - Principes comptables et méthodes d'évaluation**1.1 Présentation des comptes annuels**

Les comptes annuels (bilan, hors bilan, compte de résultat et annexe) sont présentés conformément aux dispositions du règlement CRC 2000.03 du 4 juillet 2000 et 2002.03 du 12 décembre 2002.

1.2 Méthodes et principes comptables

Les comptes annuels ont été établis en suivant les principes et méthodes généralement admis dans la profession bancaire.

Intérêts et commissions

Les intérêts sont enregistrés au compte de résultats prorata-temporis. Les commissions sont comptabilisées selon le critère de la date d'exigibilité à l'exception de celles assimilées à des intérêts qui sont comptabilisées prorata temporis.

Opérations libellées en devises

Les éléments d'actif, de passif ou de hors bilan, libellés en devises, sont évalués au cours de marché à la date de clôture de l'exercice.

Les gains et les pertes de change, résultant d'opérations de conversion, sont portés au compte de résultat.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire.

Les taux d'amortissement utilisés sont:

- Mobilier 5 ans
- Matériel de bureau 5 ans
- Matériel informatique 2 ans
- Programmes et logiciel 2 ans
- Agencements 5 ans
- Travaux d'aménagement 5 ans

Provisions pour risques et charges

Elles sont destinées à couvrir des pertes ou des charges probables, nettement précisées quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Engagements en matière de retraite

Les pensions de retraite dues au titre des divers régimes obligatoires sont prises en charge par un organisme spécialisé auquel la banque et les salariés versent régulièrement des cotisations.

Les indemnités de départ à la retraite sont comptabilisées en charges lors de leur versement; il n'est donc pas constitué de provision au titre des droits par le personnel en activité.

Fiscalité

La banque est assujettie à l'impôt sur les bénéfices selon les règles de la Principauté de Monaco.

En outre, elle a opté pour la TVA.

Le montant des déficits fiscalement reportables s'élève à 2'826'592 Euros au 31/12/12.

NOTE 2 - Informations sur le bilan**2.1 COMPOSITION DU CAPITAL**

Au 31 décembre 2012, BANCA POPOLARE DI SONDRIO (Suisse), Succursale de Monaco disposait d'une dotation en fonds propres de 12.5 millions d'Euros de la part de son siège social Suisse.

2.2 CAPITAUX PROPRES (en milliers d'euros)

| Ventilations | 01/01/12 | Mouvements de l'exercice | 31/12/12 |
|-------------------------------------|--------------|--------------------------|--------------|
| Dotation au Capital | 12 500 | | 12 500 |
| Primes liées au Capital et Réserves | | | |
| Dettes rattachées | | | |
| Autres réserves | | | |
| Réserves indisponibles | | | |
| Report à nouveau | -4 674 | 796 | -3 878 |
| Résultat | 796 | 208 | 1 004 |
| TOTAL | 8 622 | 1 004 | 9 626 |

2. 3 IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS 2012 (en milliers d'euros)

| INTITULES | Valeur brute 01/01/12 | Cumul amortissements 01/01/12 | Acquisitions 2012 | Dotations amortissements 2012 | Diminution des amortissements liée aux cessions 2012 | Cumul amortissements | Valeur nette 31/12/2012 |
|---|-----------------------|-------------------------------|-------------------|-------------------------------|--|----------------------|-------------------------|
| Fonds de commerce | | | | | | | |
| Autres immobilisations incorporelles | 1 056 | 1 029 | 26 | 26 | | 1 055 | 1 |
| - Programmes et logiciels | 1 056 | 1 029 | | 26 | | 1 055 | 1 |
| Immobilisations corporelles | 1 202 | 1 011 | 61 | 84 | | 1 095 | 168 |
| - Matériel de transport | 72 | 59 | 35 | 16 | | 75 | 32 |
| - Mobilier | 155 | 137 | | 6 | | 143 | 12 |
| - Matériel de bureau | 18 | 18 | 4 | 1 | | 19 | 3 |
| - Matériel informatique | 176 | 165 | | 7 | | 172 | 4 |
| - Agencements | 295 | 241 | 15 | 23 | | 264 | 46 |
| - Travaux d'aménagement | 486 | 391 | 7 | 31 | | 422 | 71 |
| TOTAL | 2 258 | 2 040 | 87 | 110 | | 2 150 | 169 |

2.4 REPARTITION DES EMPLOIS ET RESSOURCES CLIENTELE / BANQUES SELON LEUR DUREE

RESIDUELLE (Hors ICNE) (en milliers d'euros)

| | Jusqu'à 3 mois | | De 3 mois à 1 an | | De 1 an à 5 ans | | + de 5 ans | | TOTAL Au 31.12.2012 |
|--|-----------------|------------------|------------------|------------------|-----------------|------------------|-----------------|------------------|---------------------------|
| | Devises "in" | Devises "out" | Devises "in" | Devises "out" | Devises "in" | Devises "out" | Devises "in" | Devises "out" | |
| BILAN | | | | | | | | | |
| EMPLOIS | | | | | | | | | |
| OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES | 43 027 | 32 367 | 11 240 | 5 418 | | | | | 92 051 |
| CONCOURS A LA CLIENTELE OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE | 36 717 | 3 757 | 1 759 | | 11 308 | | 13 192 | | 66 733 |
| RESSOURCES | | | | | | | | | |
| OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES | 4 812 | 611 | | | | | 6 489 | | 11 912 |
| COMPTES DE LA CLIENTELE DETTES SUBORDONNEES A TERME | 86 997 | 35 541 | 11 240 | 5 418 | | | | | 139 195 |
| HORS BILAN | | | | | | | | | |
| ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT | 17 178 | 3 498 | | | | | | | 20 676 |

2.5 CREANCES ET DETTES RATTACHEES (en milliers d'euros)

| INTERETS A RECEVOIR | Au 31.12.2012 | INTERETS A PAYER | Au 31.12.2012 |
|---|---------------|--|---------------|
| Sur les créances sur les établissements de crédit | 350 | Sur les dettes envers les établissements de crédit | 720 |
| Sur les autres concours à la clientèle | 122 | Sur les comptes de la clientèle | 282 |

2.6 REPARTITION ENTRE DEVICES "IN" et "OUT" DES EMPLOIS ET RESSOURCES (en milliers d'euros)

| ACTIF | CLIENTS | BANQUES | | AUTRES | TOTAL au 31.12.2012 |
|--------------|---------------|---------------|---------------------------|--------------|------------------------|
| | | | Dont Entreprises liées | | |
| Euros | 66 184 | 54 547 | 50 720 | 1 477 | 122 208 |
| Devises | 3 758 | 37 853 | 37 801 | 627 | 42 239 |
| TOTAL | 69 942 | 92 401 | 88 521 | 2 104 | 164 447 |

| PASSIF | CLIENTS | BANQUES | | AUTRES | TOTAL au 31.12.2012 |
|--------------|----------------|---------------|---------------------------|---------------|------------------------|
| | | | Dont Entreprises liées | | |
| Euros | 98 466 | 12 020 | 12 020 | 11 623 | 122 110 |
| Devises | 41 019 | 611 | 611 | 706 | 42 337 |
| TOTAL | 139 485 | 12 632 | 12 632 | 12 330 | 164 447 |

2.7 VENTILATION DES COMPTES DE REGULARISATION (en milliers d'euros) 31/12/2012

| COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF | |
|---|--------------|
| - Charges constatées d'avance | 0 |
| - Produits à recevoir | 133 |
| - Ajustement devises | 1 142 |
| - Valeurs reçues à l'encaissement | 93 |
| TOTAL | 1 367 |
| COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF | |
| - Charges à payer | 628 |
| - Ajustement devises | 1 142 |
| - Comptes sur opérations de recouvrement | 104 |
| TOTAL | 1 873 |

NOTE 3 - Informations sur le compte de résultat**3.1 VENTILATION DES COMMISSIONS (en milliers d'euros) 31.12.2012**

| | CLIENTELE | INTERBANCAIRE | TOTAL |
|--|------------------|----------------------|--------------|
| CHARGES | | | |
| Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires | | | |
| Commissions relatives aux opérations s/titres | | 65 | 65 |
| Commissions s/prestations de service pour compte de tiers | | 36 | 36 |
| TOTAL | | 101 | 101 |
| PRODUITS | | | |
| Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires | | | |
| Commissions s/fonctionnement des comptes | 252 | | 65 |
| Commissions s/opérations de titres pour compte de tiers | 1 984 | | 36 |
| Commissions s/prestations de service pour compte de tiers | 50 | | 101 |
| Commissions s/opérations de change | | | |
| Commissions s/opérations de hors bilan | | | |
| TOTAL | 2 286 | | 2 286 |

3.2 VENTILATION DES FRAIS DE PERSONNEL ET EFFECTIF AU 31.12.2012

| | |
|---------------------|-----------|
| Hors classification | 1 |
| Cadres | 4 |
| Gradés | 1 |
| Employés | 8 |
| TOTAL | 14 |

Pour des charges de personnel qui se décomposent comme suit (en milliers d'euros) :

| | |
|---------------------------------|------------|
| Rémunération du personnel:..... | 703 |
| Charges de retraite:..... | 99 |
| Autres charges sociales:..... | 138 |
| Autres charges : | - |
| Total : | 940 |

NOTE 4 - Autres informations

Ratios prudentiels

Les banques sont tenues de respecter un certain nombre de ratios dits prudentiels, ceux-ci faisant l'objet d'un suivi par la Commission Bancaire.

Parmi ceux-ci, le ratio de solvabilité permet de mesurer le rapport entre les fonds propres et l'ensemble des risques bilan et hors bilan pondérés en fonction des opérations et de la contrepartie. Au 31 Décembre 2012, ce ratio s'élève à 17.68% contre 8% requis.

Notre ratio de liquidité s'élève, quant à lui, à 253% contre 100% requis.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2012

Messieurs,

Je vous rends compte, dans le présent rapport général, de l'accomplissement de la mission permanente qui m'a été confiée par votre direction générale pour l'exercice 2012.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 et documents annexes de la succursale en Principauté de Monaco de « Banca Popolare di Sondrio «Suisse» ont été arrêtés sous la responsabilité de votre Direction Générale.

* Le total du bilan s'élève à 164.446.838,66 €

* Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice de 1.004.477,33 €

Ma mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle m'a conduit à examiner les opérations réalisées par votre succursale pendant l'exercice 2012, le bilan au 31 décembre 2012, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis selon les formes et au moyen des méthodes d'évaluation décrites dans l'annexe au bilan.

J'ai vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits. Mon examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que les travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

A mon avis, les états financiers au 31 décembre 2012 tels qu'ils sont annexés au présent rapport en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre succursale au 31 décembre 2012 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Monaco, le 25 juin 2013.

Le Commissaire aux Comptes.

Stéphane GARINO

Banque Havilland (Monaco)

Société Anonyme Monégasque

au capital de 18.000.000 euros

Siège social : 3 et 9, boulevard des Moulins / 32 et 34, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2012

(en milliers d'euros)

| ACTIF | 2012 | 2011 |
|---|---------------|---------------|
| Caisse, Banques Centrales, C.C.P..... | 214 | 131 |
| Créances sur les Etablissements de Crédit..... | 20 930 | 9 947 |
| - Créances à vue..... | 15 945 | 5 189 |
| - Créances à terme..... | 4 985 | 4 758 |
| Opérations avec la clientèle..... | 564 | 1 641 |
| Créances à vue..... | 564 | 1 641 |
| Immobilisations Incorporelles..... | 923 | 822 |
| Immobilisations Corporelles..... | 251 | 218 |
| Autres Actifs..... | 65 | 54 |
| Comptes de Régularisation..... | 54 | 148 |
| Total actif..... | 23 002 | 12 961 |
| PASSIF | 2012 | 2011 |
| Dettes envers les Établissements de Crédit..... | 0 | 113 |
| - Dettes à vue..... | 0 | 113 |
| - Dettes à terme..... | 0 | 0 |
| Opérations avec la Clientèle..... | 15 366 | 3 127 |
| - Dépôts à vue..... | 15 139 | 2 571 |
| - Dépôts à terme..... | 228 | 556 |
| Dettes représentées par un titre..... | 0 | 0 |
| Autres Passifs..... | 243 | 299 |
| Comptes de Régularisation..... | 196 | 346 |
| Capitaux Propres Hors FRBG..... | 7 196 | 9 076 |
| - Capital souscrit..... | 18 000 | 18 000 |
| - Report à nouveau (+/-)..... | -8 924 | -6 246 |
| - Résultat de l'exercice (+/-)..... | -1 880 | -2 678 |
| Total passif..... | 23 002 | 12 961 |

HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2012

(en milliers d'euros)

| | 2012 | 2011 |
|---------------------------------|-------------|-------------|
| ENGAGEMENTS DONNES | 0 | 0 |
| Engagements de garantie..... | 0 | 0 |
| ENGAGEMENTS RECUS | 0 | 0 |

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2012

(en milliers d'euros)

| | 2012 | 2011 |
|--|---------------|---------------|
| + Intérêts et produits assimilés..... | 343 | 365 |
| Banques..... | 301 | 304 |
| Clients..... | 42 | 60 |
| - Intérêts et charges assimilées..... | -80 | -38 |
| Banques..... | -51 | -13 |
| Clients..... | -30 | -25 |
| + Commission (produits)..... | 172 | 139 |
| - Commissions (charges)..... | -10 | -12 |
| +/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation..... | 7 | 13 |
| + Autres produits d'exploitation bancaire..... | 42 | 5 |
| PRODUIT NET BANCAIRE | 474 | 472 |
| - Charges générales d'exploitation..... | -2 232 | -2 857 |
| Charges de Personnel..... | -907 | -1 353 |
| Autres charges d'exploitation..... | -1 325 | -1 505 |
| - Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles & corporelles..... | -116 | -292 |
| RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION | -1 874 | -2 677 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | -1 874 | -2 677 |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPOT | -1 874 | -2 677 |
| +/- Résultat exceptionnel..... | -5 | -1 |
| RESULTAT NET | -1 880 | -2 678 |

NOTE D'INFORMATION SUR LES ETATS FINANCIERS**Banque Havilland (Monaco) S.A.M.**

La note d'information et le détail des comptes du bilan et du compte de pertes et profits font partie intégrante des états financiers exprimés en Euros.

I. DISPOSITIONS LEGALES ET PRINCIPES COMPTABLES RETENUS

Les comptes annuels (bilan, hors bilan, compte de résultat et annexes) de Banque Havilland (Monaco) ont été établis conformément aux dispositions du règlement n° 2000-03 du CRC, ainsi qu'aux principes comptables et méthodes d'évaluation généralement admis. Tous les chiffres repris dans les tableaux sont en Euros sauf mention particulière.

Banque Havilland (Monaco) S.A.M. a démarré son exercice comptable le 01/01/2012 et l'a clôturé le 31/12/2012.

II. REGLES D'EVALUATION

- Créances sur les banques, sur la clientèle

Ces éléments sont inscrits au bilan à leur valeur nominale à l'exception des créances et des engagements non monétaires comme les métaux précieux qui sont comptabilisés à leur juste valeur.

- Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition déduction faite des amortissements.

- Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont inscrites au bilan au coût d'acquisition. Elles sont amorties au compte de résultat sur la durée d'utilisation estimée. La méthode utilisée pour l'amortissement est la méthode linéaire.

- Autres passifs et comptes de régularisation

Ce sont les comptes transitoires dont l'incorporation au bilan s'impose pour permettre une répartition correcte des revenus et des charges entre l'exercice clôturé et l'exercice suivant.

- Conversion

Les créances, dettes, engagements hors bilan et intérêts courus libellés en devises sont convertis en Euros au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice.

Les produits et les charges effectivement perçus ou payés en devises sont convertis en Euros au cours du jour de paiement ou de réception des devises.

Les écarts résultant de ces conversions sont portés en résultat.

- Intérêts et commissions

Les intérêts et agios sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis. Les commissions sont, en revanche, enregistrées selon le critère de l'encaissement à l'exception de certaines commissions liées aux crédits à moyen et long terme, à l'escompte de papier commercial et à certains engagements hors bilan, assimilés à des intérêts.

- Résultats sur opérations de change

Les résultats sur opérations de change sont comptabilisés conformément au règlement 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire modifié par les règlements 90-01 et 00-02. Les gains et les pertes de change, qu'ils soient latents ou définitifs, sont constatés à chaque fin de période et enregistrés au compte de résultat.

Les positions de change sont réévaluées au cours du comptant à la date d'arrêté.

- Engagements en matière de retraites

Les pensions et retraites sont prises en charge par des organismes spécialisés auxquels sont régulièrement versées les cotisations patronales et salariales. Il n'est pas constitué de provision pour le personnel en activité au titre des indemnités de fin de carrière de droit à la retraite qui découlent de la convention monégasque du travail du personnel des banques. La charge est constatée sur l'exercice au cours duquel le départ à la retraite a lieu.

- Situation fiscale

La société entre dans le champ d'application de l'impôt sur les bénéfices dont le taux est de 33,33%, institué par ordonnance souveraine n° 3152 du 19 mars 1964.

III. INFORMATIONS SUR LE BILAN

- Capital social

Le capital social est de 18 000 000 € divisé en 100 000 actions de 180 € de valeur nominale détenues à 99,99% par Banque Havilland S.A.

- Immobilisations

| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 31/12/2012 | 31/12/2011 |
|--------------------------------------|----------------|----------------|
| LIBELLE | MONTANT | MONTANT |
| DROIT AU BAIL | 800 000 | 800 000 |
| FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEV. | 171 472 | 911 748 |
| AMORT. SUR RECHERCHE ET DEV. | -48 234 | -890 119 |
| TOTAL | 923 238 | 821 629 |

| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 31/12/2012 | 31/12/2011 |
|------------------------------------|----------------|----------------|
| LIBELLE | MONTANT | MONTANT |
| ŒUVRE D'ART | 34 350 | 4 200 |
| INSTALLATIONS AGENCEMENT | 391 985 | 340 035 |
| AMORT. SUR INSTALL. AGENCEMENT | -174 905 | -126 202 |
| TOTAL | 251 430 | 218 033 |

- Ventilation des postes du bilan selon la durée résiduelle

| En Euro | Moins de 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | TOTAL |
|--|-------------------|------------------|-----------------|------------------|-------------------|
| ACTIF | | | | | |
| Etablissement de crédit (hors banques centrales) | | | | | |
| Créances sur les établissements de crédit | 16 172 404 | | | 4 750 000 | 20 922 404 |
| Créances rattachées | 7 905 | | | | 7 905 |
| Comptes de la clientèle | | | | | |
| Créances sur la clientèle | 564 008 | | | | 564 008 |
| Créances rattachées | | | | | |
| Valeurs non imputées | | | | | |
| TOTAL ACTIF | 16 744 317 | 0 | 0 | 4 750 000 | 21 494 317 |
| PASSIF | | | | | |
| Etablissement de crédit (hors banques centrales) | | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 5 | | | | 5 |
| Dettes rattachées | | | | | |
| Comptes de la clientèle | | | | | |
| Comptes créditeurs de la clientèle | 15 366 429 | | | | 15 366 429 |
| Dettes rattachées | 330 | | | | 330 |
| Valeurs non imputées | | | | | |
| TOTAL PASSIF | 15 366 764 | 0 | 0 | 0 | 15 366 764 |

- Comptes de régularisation

| COMPTES DE REGULARISATION | 31/12/2012 | 31/12/2011 |
|-----------------------------|----------------|----------------|
| ACTIF | MONTANT | MONTANT |
| TRANSITOIRE EVALUATION | -18 | 0 |
| CHARGES PAYEES D'AVANCE | 43 560 | 142 653 |
| PRODUITS A RECEVOIR | 0 | 0 |
| AVANCE FACT FOURNISSEURS | 10 616 | 5 685 |
| TOTAL | 54 158 | 148 338 |
| PASSIF | MONTANT | MONTANT |
| PRORATA LOCATION SAFE (TVA) | 254 | 254 |
| PROVISION CAC AUDIT FEES | 47 946 | 65 536 |
| CHARGES A PAYER | 145 829 | 278 830 |
| COMPTE D'ATTENTE | 1 495 | 1 804 |
| TOTAL | 195 525 | 346 424 |

- Autres actifs et autres passifs

| AUTRES ACTIFS/PASSIFS | 31/12/2012 | 31/12/2011 |
|--------------------------------|-------------------|-------------------|
| ACTIF | MONTANT | MONTANT |
| FONDS DE GARANTIE MONACO | 11 125 | 11 125 |
| DEPOT DE GARANTIE AG IMMOB | 16 515 | 12 389 |
| CERTIF ASSOCIAT FONDS GARANTIE | 4 400 | 4 400 |
| FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS | 16 500 | 12 265 |
| FONDS DE GARANTIE DES CAUTIONS | 14 640 | 10 640 |
| TICKETS RESTAURANT | 1 136 | 1 136 |
| AUTRES | 386 | |
| TOTAL | 64 702 | 54 482 |
| PASSIF | MONTANT | MONTANT |
| TVA COLLECTEE | 2 061 | 19 858 |
| PASSIFS TRANSITOIRES | 37 626 | 110 350 |
| RETENUE GARANTIES FOURNISSEURS | 18 833 | 18 833 |
| DEPOT DE GARANTI | 18 000 | |
| TRANSITOIRE FISCALITE EPARGNE | 256 | 2 483 |
| SALAIRES | 8 800 | 10 400 |
| CHARGES SOCIALES | 86 032 | 71 808 |
| PROV CONGES PAYES | 71 473 | 65 138 |
| TOTAL | 243 082 | 298 870 |

- Répartition des postes du bilan en euros et en devises

| En Euro | Devises | EUR | TOTAL |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| ACTIF | | | |
| Caisse, Banques centrales | 39 888 | 173 791 | 213 679 |
| Opérations de trésorerie et interbancaires | 11 702 505 | 9 219 899 | 20 922 404 |
| Crédit à la clientèle | 6 606 | 557 402 | 564 008 |
| Immobilisations | | 1 174 668 | 1 174 668 |
| Autres actifs et comptes de régularisation | | 126 765 | 339 176 |
| TOTAL ACTIF | 11 748 999 | 11 252 526 | 23 001 526 |
| PASSIF | | | |
| Opérations de trésorerie et interbancaires | | 5 | 5 |
| Dépôts de la clientèle | 11 728 428 | 3 638 001 | 15 366 429 |
| Autres passifs et comptes de régularisation | | 438 936 | 438 936 |
| Capital social | | 18 000 000 | 18 000 000 |
| Report à nouveau | | -8 924 334 | -6 245 982 |
| Résultat de l'exercice | | -1 879 512 | -2 678 352 |
| TOTAL PASSIF | 11 728 428 | 11 273 097 | 23 001 526 |

IV. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

- Ventilation des commissions

- Ventilation des commissions

| En Euros | 2012 | | 2011 | |
|--------------------------|--------------|----------------|---------------|----------------|
| | Charges | Produits | Charges | Produits |
| Nature des commissions | | | | |
| Etablissements de crédit | 4 698 | 108 493 | 6 680 | 98 657 |
| Clientèle | 5 016 | 63 703 | 4 674 | 40 379 |
| TOTAL | 9 714 | 172 196 | 11 354 | 139 036 |

- Frais de personnel

| LIBELLE | 31/12/2012 | 31/12/2011 |
|-------------------------------|-----------------|-------------------|
| TRAITEMENTS ET SALAIRES BRUTS | -629 925 | -1 044 993 |
| CHARGES SOCIALES | -270 392 | -265 412 |
| PROVISIONS CONGES PAYES | -6 335 | -42 502 |
| TOTAL | -906 652 | -1 352 907 |

| | | |
|------------|-----------------|-----------------|
| Effectifs: | 9 dont 8 cadres | 9 dont 8 cadres |
|------------|-----------------|-----------------|

V. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN

- Change à terme

| En Euro | 2012 | 2011 |
|------------------------------|------|------|
| Opérations de change à terme | | |
| Achats (à recevoir) | 0 | 0 |
| Ventes (à livrer) | 0 | 0 |

- Engagements de garantie :

| En Euro | 2012 | 2011 |
|-------------------------|------|------|
| Engagements de garantie | 0 | 0 |

RAPPORT GENERAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE SOCIAL
CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport général, de l'accomplissement de la mission générale et permanente qui nous a été confiée, en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 31 mai 2011, pour les exercices clos le 31 décembre 2011, 2012 et 2013.

Les comptes annuels et documents annexes concernant la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, ont été arrêtés sous la responsabilité du Conseil d'Administration de votre société.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces comptes annuels, a été accomplie selon les diligences que nous avons estimées nécessaires en fonction des usages de la profession, et nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société, pendant l'exercice 2012, le bilan au 31 décembre 2012, le compte de résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date et l'annexe, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été établis selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour l'évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que notre révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne sont pas entachés d'irrégularités significatives. Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les comptes annuels, l'évaluation de leur présentation d'ensemble, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction de la société. Nous estimons que nos contrôles étaient correctement notre opinion.

Nous avons aussi vérifié les informations sur les comptes données dans le rapport de votre Conseil d'Administration, les propositions d'affectation des résultats et le respect par la société des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de ses organes sociaux.

A notre avis, le bilan, le compte de résultat et l'annexe ci-joints qui sont soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de Banque Havilland (Monaco) SAM au 31 décembre 2012, ainsi que les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la persistance du faible niveau d'activité de la banque qui ne lui permet toujours pas d'absorber ses charges générales d'exploitation malgré la diminution de ces dernières, avec un résultat net 2012 déficitaire de 1 880 milliers d'euros, des pertes cumulées représentant 10 804 milliers d'euros et des fonds propres ramenés à 7196 milliers d'euros au 31 décembre 2012. A la date de notre rapport, nous n'avons pas obtenu d'élément permettant d'apprécier les perspectives de développement de l'activité de la banque.

Nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur les informations données dans le rapport de votre Conseil d'Administration relatives aux comptes.

Les propositions d'affectation des résultats sont conformes aux dispositions de la loi et des statuts.

Nos contrôles n'ont pas révélé d'infraction aux dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement des organes de votre société.

Monaco, le 17 mai 2013.

Les Commissaires aux comptes.

Delphine BRYCH

Jean-Humbert CROCI

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

| Dénomination du fonds | Date d'agrèments | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 26 juillet 2013 |
|---------------------------------|------------------|---|---|---------------------------------------|
| Azur Sécurité Part C | 18.10.1988 | Barclays Wealth Asset Management S.A.M. | Barclays Bank PLC | 7.733,57 EUR |
| Azur Sécurité Part D | 18.10.1988 | Barclays Wealth Asset Management S.A.M. | Barclays Bank PLC | 5.258,05 EUR |
| Americazur | 06.01.1990 | Barclays Wealth Asset Management S.A.M. | Barclays Bank PLC | 19.706,47 USD |
| CFM Court Terme Euro | 08.04.1992 | Monaco Gestions FCP | C.F.M. | 283,11 EUR |
| Monaco Plus Value Euro | 31.01.1994 | C.M.G. | C.M.B. | 1.934,81 EUR |
| Monaco Expansion Euro | 31.01.1994 | C.M.G. | C.M.B. | 5.697,55 EUR |
| Monaco Expansion USD | 30.09.1994 | C.M.G. | C.M.B. | 6.011,48 USD |
| Monaco Court Terme Euro | 30.09.1994 | C.M.G. | C.M.B. | 5.041,07 EUR |
| Capital Obligations Europe | 16.01.1997 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 4.494,73 EUR |
| Capital Sécurité | 16.01.1997 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 2.116,72 EUR |
| Monaco Patrimoine Sécurité Euro | 19.06.1998 | C.M.G. | C.M.B. | 1.338,04 EUR |
| Monaco Patrimoine Sécurité USD | 19.06.1998 | C.M.G. | C.M.B. | 1.304,16 USD |
| Monaction Europe | 19.06.1998 | C.M.G. | C.M.B. | 1.028,04 EUR |
| Monaco Plus Value USD | 19.06.1998 | C.M.G. | C.M.B. | 986,82 USD |
| CFM Court Terme Dollar | 18.06.1999 | Monaco Gestions FCP | C.F.M. | 1.338,65 USD |
| CFM Equilibre | 19.01.2001 | Monaco Gestions FCP | C.F.M. | 1.230,18 EUR |
| CFM Prudence | 19.01.2001 | Monaco Gestions FCP | C.F.M. | 1.316,71 EUR |
| Capital Croissance Europe | 13.06.2001 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 943,74 EUR |
| Capital Long Terme Parts P | 13.06.2001 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 1.260,80 EUR |
| Monaction USA | 28.09.2001 | C.M.G. | C.M.B. | 411,45 USD |
| Monaco Hedge Selection | 08.03.2005 | C.M.G. | C.M.B. | 11.230,79 EUR |
| CFM Actions Multigestion | 10.03.2005 | Monaco Gestions FCP | C.F.M. | 1.176,83 EUR |
| Monaco Trésorerie | 03.08.2005 | C.M.G. | C.M.B. | 2.925,95 EUR |
| Monaco Court Terme USD | 05.04.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 5.679,60 USD |
| Monaco Eco + | 15.05.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 1.152,41 EUR |
| Monaction Asie | 13.07.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 780,26 EUR |
| Monaction Emerging Markets | 13.07.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 1.172,35 USD |
| Monaco Corporate Bond Euro | 21.07.2008 | C.M.G. | C.M.B. | 1.296,09 EUR |

| Dénomination du fonds | Date d'agrèments | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 26 juillet 2013 |
|---------------------------------|------------------|-----------------------|---|---------------------------------------|
| Objectif Rendement 2014 | 07.04.2009 | EDR Gestion (Monaco) | Banque de gestion Edmond de Rothschild | 1.167,02 EUR |
| Capital Long Terme Parts M | 18.02.2010 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 54.415,40 EUR |
| Capital Long Terme Parts I | 18.02.2010 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 551.942,12 EUR |
| Monaco Convertible Bond Europe | 20.09.2010 | C.M.G. | C.M.B. | 1.007,16 EUR |
| Objectif Croissance | 06.06.2011 | EDR Gestion (Monaco) | Banque de gestion Edmond de Rothschild | 1.081,63 EUR |
| Monaco Horizon Novembre 2015 | 07.05.2012 | C.M.G. | C.M.B. | 1.104,09 |
| Objectif Maturité 2018 | 21.01.2013 | EDR Gestion (Monaco) | Banque de gestion Edmond de Rothschild | 1.003,26 |
| Capital Private Equity | 21.01.2013 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 1.025,55 |
| Monaco Horizon Novembre 2018 | 21.05.2013 | C.M.G. | C.M.B. | 1.010,76 |

| Dénomination du fonds | Date d'agrèments | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 25 juillet 2013 |
|--|------------------|----------------------|----------------------|---------------------------------------|
| Monaco Environnement | 06.12.2002 | Monaco Gestions FCP. | C.F.M. | 1.437,57 EUR |
| CFM Environnement Développement Durable | 14.01.2003 | Monaco Gestions FCP. | C.F.M. | 1.375,32 EUR |

| Dénomination du fonds | Date d'agrèments | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 30 juillet 2013 |
|--|------------------|-------------------------------------|----------------------|---------------------------------------|
| Fonds Paribas Monaco Obli Euro | 30.07.1988 | BNP Paribas Asset Management Monaco | B.N.P. PARIBAS | 573,74 EUR |
| Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme | 14.06.1989 | BNP Paribas Asset Management Monaco | B.N.P. PARIBAS | 3.874,19 EUR |

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00